



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
DEVANT SE TENIR LE 9 MAI 2017
CIRCULAIRE D'INFORMATION ET DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA
DIRECTION**

Le 28 mars 2017



BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Baylin Technologies Inc. (la « **Société** ») se tiendra à 11 heures (heure de Toronto) le mardi 9 mai 2017, au 4711, Yonge Street, 10th floor, Regus Boardroom, Toronto (Ontario) M2N 6K8 aux fins suivantes :

1. **recevoir et examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur y afférent;**
2. **élire sept administrateurs pour l'exercice qui suit;**
3. **nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l (« PwC ») auditeur de la Société pour l'exercice qui suit et autoriser le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») à fixer sa rémunération;**
4. **examiner et, s'il y a lieu, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire des actionnaires (la « résolution relative au régime d'options sur actions ») afin de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime d'options sur actions de la Société (le « régime d'options sur actions ») et toutes les options non attribuées aux termes de celui-ci;**
5. **examiner et, s'il y a lieu, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire des actionnaires (la « résolution relative au régime d'UAD ») afin de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »);**
6. **examiner et, s'il y a lieu, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire des actionnaires (la « résolution relative au régime de rémunération à base d'actions des employés ») afin de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime de rémunération à base d'actions des employés de la Société (le « régime de rémunération à base d'actions des employés »);**
7. **examiner et, s'il y a lieu, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire des actionnaires (la « résolution relative au régime d'achat d'actions des employés ») afin de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime d'achat d'actions des employés de la Société (le « régime d'achat d'actions des employés »);**
8. **traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée.**

Sont joints au présent avis de convocation un exemplaire de la circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** »), un formulaire de procuration ou

formulaire d'instructions de vote ainsi que les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces documents, de même que la notice annuelle de la Société datée du 9 mars 2017, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com. Pour recevoir un exemplaire imprimé de ces documents, veuillez en faire la demande au secrétaire général de la Société au 4711, Yonge Street, Suite 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8.

Le conseil d'administration a fixé au 28 mars 2017, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres aux fins de a) déterminer quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et b) à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Les actionnaires ayant voté par procuration peuvent toujours assister à l'assemblée.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important que vous lisiez attentivement les présents documents et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, par procuration ou en personne.

Les actionnaires inscrits sont priés de remplir, dater, signer et retourner (dans l'enveloppe fournie) le formulaire de procuration joint aux présentes. Vous pouvez aussi exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en nommant une autre personne pour vous représenter à l'assemblée et voter en votre nom. Pour être valide, le formulaire de procuration ci-joint doit être signé et parvenir au service des procurations de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., par courrier au 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775 (en Amérique du Nord) ou 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), avant 11 heures (heure de Toronto) le 5 mai 2017, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 11 heures (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée. Un formulaire de procuration qui n'a pas été dûment rempli ou déposé peut être invalidé.

La plupart des actionnaires ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Vous en êtes le propriétaire véritable, mais celles-ci peuvent être inscrites a) au nom d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier ou une maison de courtage de valeurs, les fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR, REEE, CELI autogérés ou de régimes semblables, ou b) au nom d'une agence de compensation et de dépôt (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) ou son mandataire, de laquelle l'intermédiaire est un adhérent. Si vos actions ordinaires figurent sur le relevé de compte fourni par votre intermédiaire, dans la plupart des cas, elles ne sont pas inscrites à votre nom dans les registres de la Société. Seuls les formulaires de procuration déposés par des actionnaires inscrits peuvent être reconnus et leurs instructions exécutées à l'assemblée. Par conséquent, si vous détenez vos actions ordinaires par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, nous vous invitons instamment à ne remplir que le formulaire d'instructions de vote fourni par le courtier ou l'intermédiaire ou à faire parvenir vos instructions de vote à ce dernier par toute autre méthode acceptable. Veuillez lire les consignes relatives au vote ou à la participation à l'assemblée à la rubrique « Renseignements relatifs au vote – Actionnaires non inscrits » de la circulaire.

FAIT à Toronto (Ontario) le 28 mars 2017

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Jeffrey C. Royer »

Jeffrey C. Royer

Président du conseil d'administration

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE.....	i
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	1
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	1
Personnes faisant la sollicitation.....	1
Nomination des fondés de pouvoir	2
Révocation des procurations	2
Exercice du pouvoir discrétionnaire.....	2
Actionnaires non inscrits.....	3
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	5
États financiers.....	5
Élection des administrateurs.....	5
NOMINATION DE L'AUDITEUR.....	13
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	18
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	30
Attributions aux termes d'un régime incitatif	32
Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	33
Rémunération des administrateurs.....	34
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	36
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES de la HAUTE DIRECTION.....	37
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	37
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	43
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	44
ATTESTATION ET APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	A-1
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT.....	B-1

ANNEXE C – DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE CHANGEMENT D'AUDITEUR.....	C-1
---	-----

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
4711, Yonge Street, Suite 500
Toronto (Ontario)
M2N 6K8, Canada

Site Web : <http://baylintech.com>

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

Baylin Technologies Inc. (« **Baylin** » ou la « **Société** ») a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario (la « **LSAO** ») le 24 septembre 2013. Son bureau principal est situé au 4711, Yonge Street, Suite 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8, Canada, et son siège social au 4711, Yonge Street, PO Box 6210, Station A, Toronto (Ontario) M5W 1P6.

Les actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont affichées et inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BYL** ».

Dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** »), les symboles « \$ » et « \$ US » ainsi que la mention « dollars » renvoient au dollar américain, tandis que le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. Les montants sont exprimés en dollars américains, à moins d'indication contraire.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Personnes faisant la sollicitation

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Baylin devant être utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Baylin (l'« **assemblée** ») devant se tenir au 4711, Yonge Street, 10th floor, Regus Boardroom, Toronto (Ontario) M2N 6K8 le 9 mai 2017 à 11 heures (heure de Toronto) aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** »). Seuls les actionnaires inscrits de Baylin (les « **actionnaires** ») à la fermeture des bureaux le 28 mars 2017 (la « **date de clôture des registres** ») ou les personnes qu'ils ont nommées comme leurs fondés de pouvoir auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Le quorum des actionnaires est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, si les porteurs de 25 % des actions ordinaires sont physiquement présents ou représentés par procuration au début de toute assemblée des actionnaires.

La Société ne s'en remet pas aux procédures de notification et d'accès prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 54-101** ») pour la transmission des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée.

Bien qu'il soit prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste, les procurations peuvent aussi être sollicitées en personne, par télécopieur ou par téléphone par des employés de la Société. **La sollicitation de procurations au moyen de la présente circulaire est faite par la direction de la Société ou en son nom, et tous les coûts qui y sont liés seront pris en charge par la Société.**

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Les actionnaires ont le droit de nommer une personne ou une société pour les représenter à l'assemblée autre que celles désignées dans le formulaire de procuration. L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant clairement le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que la personne désignée soit un actionnaire.** La procuration n'est valide que si le formulaire de procuration dûment rempli, daté et signé est reçu par Services aux investisseurs Computershare inc., par courrier au 100, University Avenue, 8th floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775 (en Amérique du Nord) ou 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), au plus tard 48 heures (en excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant l'heure prévue pour l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a remis un formulaire de procuration peut le révoquer au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société, remis soit au siège social de la Société au 4711, Yonge Street, Suite 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, ou auprès du président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée le jour de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci. Seuls les actionnaires ont le droit de révoquer une procuration. Les porteurs d'actions ordinaires non inscrits qui souhaitent modifier leurs instructions de vote doivent communiquer avec l'intermédiaire par l'entremise duquel leurs actions ordinaires sont détenues et suivre les consignes de ce dernier en ce qui concerne la révocation du formulaire d'instructions de vote.

La révocation d'une procuration n'a aucun effet sur les questions ayant fait l'objet d'un scrutin antérieur à la révocation.

Exercice du pouvoir discrétionnaire

Lors de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par les procurations sollicitées par les présentes, y compris l'abstention, seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire, et si l'actionnaire précise un choix quant à un point de l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par la procuration, y compris l'abstention, seront exercés en conséquence. L'actionnaire peut indiquer la façon dont son fondé de pouvoir doit voter à l'égard de toute question particulière en cochant à l'endroit approprié. Si l'actionnaire souhaite conférer un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute question à l'ordre du jour, il doit laisser l'espace en blanc.

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou variations apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire, y compris à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou variation de ces questions et ne s'attend pas à ce que des questions autres que celles indiquées dans l'avis de convocation soient soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées ou des questions ajoutées, la personne désignée par la direction ou le fondé de pouvoir dûment nommé par l'actionnaire votera selon son bon jugement.

SI VOUS NE PRÉCISEZ PAS LA FAÇON DONT VOS DROITS DE VOTE DOIVENT ÊTRE EXERCÉS SUR CES QUESTIONS, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT EXERCERONT LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES VISÉES PAR LA PROCURATION EN FAVEUR DE CHACUNE DES QUESTIONS FIGURANT DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION.

Actionnaires non inscrits

La plupart des actionnaires de la Société sont des **actionnaires non inscrits** parce que les actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables ne sont pas inscrites à leur nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire, comme une maison de courtage de valeurs, une banque, une société de fiducie, un courtier ou les fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR, REEE, CELI autogérés ou de régimes semblables, par l'entremise duquel ils ont acheté leurs actions ordinaires (un « **intermédiaire** »). Les actions ordinaires de l'actionnaire non inscrit sont habituellement détenues a) au nom de l'intermédiaire avec lequel l'actionnaire inscrit fait affaire relativement aux actions ordinaires ou b) au nom d'une agence de compensation et de dépôt (comme la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (« **CDS** »)) de laquelle l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société a transmis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du formulaire de demande des états financiers (collectivement les « **documents de l'assemblée** ») pour distribution aux intermédiaires pour qu'ils les remettent aux actionnaires non inscrits. La Société n'a pas l'intention de payer les intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents de l'assemblée aux propriétaires véritables opposés (individuellement, un « **PVO** ») conformément au Règlement 54-101. Le PVO ne recevra ces documents que si son intermédiaire en assume les frais de livraison.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas renoncé à recevoir les documents de l'assemblée, vous recevrez soit un formulaire d'instructions de vote, soit, ce qui est moins fréquent, un formulaire de procuration partiellement rempli. L'objet de ces formulaires est de vous permettre de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez suivre les procédures ci-dessous selon le type de document que vous recevrez.

- a) *Formulaire d'instructions de vote.* Dans la plupart des cas, vous recevrez, avec les documents de l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote, qui est différent du formulaire de procuration. Si vous ne souhaitez pas assister et voter en personne à l'assemblée (ni demander à une autre personne d'y assister et de voter en votre nom), vous devez remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote selon les directives qui y figurent. Si vous souhaitez assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en votre nom), vous devez remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote selon les directives fournies, et un formulaire de procuration donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée vous sera transmis.

OU

- b) *Formulaire de procuration.* Moins souvent, vous recevrez avec les documents de l'assemblée un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire

(habituellement au moyen d'une signature fac-similé ou estampillée) qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable, mais qui, par ailleurs, n'a pas été rempli. Si vous ne souhaitez pas assister et voter en personne à l'assemblée (ni demander à une autre personne d'y assister et de voter en votre nom), vous devez remplir le formulaire de procuration et le remettre à Services aux investisseurs Computershare inc., par courrier au 100, University Avenue, 8th floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775 (en Amérique du Nord) ou 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), comme il est indiqué ci-dessus. Si vous souhaitez assister et voter en personne à l'assemblée (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en votre nom), vous devez biffer les noms des personnes désignées dans la procuration et inscrire votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin.

Dans l'un et l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux actionnaires non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un des formulaires ci-dessus souhaite voter en personne à l'assemblée, il doit biffer les noms des fondés de pouvoir désignés par la direction et inscrire le sien dans l'espace prévu à cette fin. **Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives figurant sur les formulaires qu'ils reçoivent, notamment celles concernant le moment et le lieu de la remise des formulaires, et communiquer sans délai avec leurs intermédiaires s'ils ont besoin d'aide.**

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf comme il est indiqué aux présentes, aucune personne qui a été un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice complété de celle-ci, ni aucun candidat proposé par la direction de la Société à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec les personnes visées ci-dessus ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, parce qu'elle est propriétaire véritable de titres ou autrement, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée autres que l'élection des administrateurs et la nomination de l'auditeur.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. À la date de clôture des registres, les actions ordinaires entièrement libérées émises et en circulation se chiffraient à 21 916 814 et aucune action privilégiée n'avait été émise.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série sont fondés à voter séparément en tant que porteurs d'actions d'une même catégorie ou série) ainsi que d'assister et de voter à ces assemblées. Chaque action ordinaire confère un droit de vote. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit aux dividendes déclarés par la Société sur les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'actions d'autres catégories ayant priorité sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont également droit à une quote-part du reliquat des biens et actifs de la Société pouvant être distribués après le paiement de toutes les obligations de la Société et sous

réserve des droits des porteurs d'actions des autres catégories ayant priorité sur les actions ordinaires.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées pourront être émises en tout temps en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées se composera du nombre d'actions et sera assortie des droits, privilèges, restrictions et conditions qui pourront être déterminés par le conseil d'administration avant son émission. Les porteurs d'actions privilégiées, à moins de dispositions contraires dans les modalités propres à une série d'actions privilégiées ou d'exigences contraires de la loi, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires. Les actions privilégiées de chaque série seront de rang égal à celui des actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions, le cas échéant, de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et à la distribution de biens ou d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Tout actionnaire inscrit à la date de clôture des registres qui assiste en personne à l'assemblée ou qui a dûment rempli et remis une procuration de la manière prescrite, sous réserve des dispositions décrites ci-dessus, a le droit de voter à l'assemblée ou d'y faire exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

À la date de clôture des registres, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne ou société n'avait, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerçait de contrôle ou d'emprise sur de tels titres, sauf comme il est indiqué ci-dessous.

Principaux porteurs de titres	Nombre d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Pourcentage approximatif des actions ordinaires émises et en circulation représenté
2385796 Ontario Inc. et Jeffrey C. Royer ¹⁾	13 269 741	60,55 %

- 1) Le président du conseil d'administration de la Société, M. Jeffrey C. Royer, exerce un contrôle et une emprise sur 2385796 Ontario Inc., qui est la propriété véritable d'une personne ayant des liens avec M. Royer. 2385796 Ontario Inc. est propriétaire de 10 721 291 actions ordinaires du capital-actions de la Société. De plus, M. Royer exerce indirectement un contrôle et une emprise sur 2 548 450 actions ordinaires dont les propriétaires véritables sont des personnes ayant des liens avec lui.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

États financiers

Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur y afférent seront soumis à l'examen des actionnaires à l'assemblée. Aucun vote des actionnaires n'est requis sur ce point.

Élection des administrateurs

Le mandat de chacun des administrateurs de la Société vient à échéance à la clôture de l'assemblée. Le conseil d'administration est actuellement composé de sept administrateurs, à savoir MM. Jeffrey C. Royer, Randy L. Dewey, Stockwell Day, Douglas A. Jones, Barry J.

Reiter, Donald E. Simmonds et Harold M. Wolkin (collectivement, les « **candidats** »). Le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée a été fixé à sept par le conseil d'administration. À l'assemblée, la direction de la Société compte proposer les candidats à leur réélection comme administrateurs de la Société pour l'année qui suit. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir à titre d'administrateur, mais si ce devait être le cas à l'assemblée, les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration, en l'absence d'indication contraire dans le formulaire de procuration, ont l'intention de voter pour tout autre candidat selon leur bon jugement.

S'il est élu, chaque candidat demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, sauf s'il démissionne ou est relevé de ses fonctions.

Politique de la majorité des voix

De manière générale, une politique de la majorité des voix exige que l'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables offre de remettre sa démission. Selon le Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le vote à la majorité des voix est obligatoire pour l'élection sans opposition des administrateurs des sociétés inscrites à la TSX qui n'ont pas d'actionnaire de contrôle.

La Société a choisi de ne pas adopter de politique de la majorité des voix à l'égard des élections sans opposition de ses administrateurs. En effet, étant donné que la Société a un actionnaire de contrôle, une telle politique n'est pas requise et elle n'aurait pas d'incidence significative sur l'élection des administrateurs de la Société puisque l'actionnaire de contrôle peut, avec ses seules voix, peser sur une telle élection. Les modalités actuelles de l'élection des administrateurs sont conformes à la législation régissant les sociétés et les valeurs mobilières et aux règles boursières.

(Le reste de la page est laissé en blanc intentionnellement.)

 JEFFREY C. ROYER 61 ans Ontario, Canada Administrateur depuis : septembre 2013 (non indépendant)	M. Royer est un investisseur privé ayant des participations dans les télécommunications, la radiodiffusion, la fabrication de dispositifs médicaux, le tourisme réceptif, les sports professionnels et l'immobilier. M. Royer est administrateur de Shaw Communications Inc. depuis 1995, dont il est membre du comité d'audit. M. Royer est président du conseil d'administration de Galtronics et de (BY) Medimor Ltd. et siège à titre d'administrateur au conseil de plus de 30 sociétés fermées et organismes à but non lucratif. M. Royer est un commandité du club de baseball Arizona Diamondbacks. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Lawrence.				
	Conseil/membre de comité		Présences (total)		Visites à des filiales depuis janvier 2016
	PRÉSIDENT du conseil d'administration		9 sur 9	100 %	1
	Domaines d'expertise		Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Chef de la direction et haute direction		Baylin Technologies Inc.		
	Gestion des risques		Shaw Communications Inc.		
	Planification stratégique				
	Gouvernance et gestion de conseils d'administration				
Comptabilité, audit et finances					
Titres détenus¹⁾²⁾					
Actions ordinaires		Unités d'actions différées⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs⁴⁾	
13 269 741		Aucunes	13 269 741	Oui	
Options détenues					
Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
—	—	Aucunes	—	—	—



RANDY L. DEWEY

49 ans

Ontario, Canada

Administrateur depuis :
septembre 2013
(non indépendant)

Au début de 2015, M. Dewey est devenu président et chef de la direction de Baylin Technologies, fonctions qui s'ajoutent à celle de vice-président du conseil d'administration, qu'il exerce depuis 2013. Avant de se joindre à Baylin, M. Dewey a été chef de la direction pendant dix ans à The Navistone Group (cabinet-conseil spécialisé en développement des affaires et gestion des opérations et des finances auprès de sociétés multinationales), qu'il avait fondé; il y a été chef de la direction de SuomiTV en Finlande, vice-président directeur de Jameson Bank et chef de la direction par intérim d'Artistic Innovations. Auparavant, M. Dewey a été vice-président, Ventes et commercialisation, d'ArcelorMittal (filiale de Dofasco Automotive Components) et il a occupé des postes de direction au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada pour IHDG, SAPPI Fine Paper, Domtar et Fletcher Challenge. Depuis 2005, il a siégé au conseil d'administration de quatorze sociétés intersectorielles réparties dans sept pays.

M. Dewey détient une maîtrise et un baccalauréat en administration des affaires du *Baker College* de Flint (Michigan) et il a poursuivi sa formation de haut dirigeant à la *Wharton School of Business*, à la *Rotman School of Management* de l'Université Queens, à Toronto, et à la *Ivey Business School*.

Conseil/membre de comité		Présences (total)		Visites à des filiales depuis janvier 2016
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	5
Domaines d'expertise		Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Chef de la direction et haute direction		Baylin Technologies Inc.		
Planification stratégique				
Services financiers				
Gouvernance et gestion de conseils d'administration				

Titres détenus¹⁾

Actions ordinaires ³⁾	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs ⁴⁾
30 800	Aucunes	30 800	Oui

Options détenues ⁵⁾					
Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
24 août 2015	24 août 2020	925 000	1,51 \$	925 000	303 730 \$



STOCKWELL DAY
66 ans
Colombie-Britannique,
Canada
Administrateur depuis :
novembre 2013
(indépendant)

M. Day est conseiller stratégique et consultant. Il a occupé pendant 25 ans différents postes gouvernementaux, tant au palier fédéral que provincial. De 1996 à 2000, M. Day a joué divers rôles au sein du gouvernement de l'Alberta, notamment à titre de ministre du Travail, de ministre des Services sociaux, de Trésorier provincial et de ministre des Finances. De 2000 à 2011, M. Day a été député au Parlement fédéral du Canada et il y a occupé divers postes, dont celui de chef de l'Opposition officielle, de ministre de la Sécurité publique, de ministre du Commerce international et de ministre de la Porte de l'Asie-Pacifique. Il agit actuellement à titre de conseiller stratégique auprès de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M. Day a fréquenté l'Université de Victoria et il est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université de Saint-Petersbourg en Russie et de l'Université Trinity Western de Fort Langley, en Colombie-Britannique.

M. Day siège au conseil d'administration de Telus Corporation, de WesternOne Inc., de RCI Capital, du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, du Conseil de commerce Canada-Inde et du Conseil de commerce Canada-Chine. Il siège aussi à la Fondation Asie Pacifique du Canada à titre d'associé de recherche distingué.

Conseil/membre de comité	Présences (total)		Visites à des filiales depuis janvier 2016
Comité de gouvernance et de la rémunération	1 sur 1	100 %	Aucune
Conseil d'administration	7 sur 9	78 %	
Domaines d'expertise	Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Gouvernance et gestion de conseils d'administration	Baylin Technologies Inc.		
Gestion des risques	Telus Corporation		
Planification stratégique	WesternOne Inc.		

Titres détenus ¹⁾					
Actions ordinaires	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs ⁴⁾		
5 009	41 668	46 677	Oui		
Options détenues					
Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
–	–	Aucunes	–	–	–

 DOUGLAS A. JONES 78 ans Ontario, Canada	M. Jones a une vaste expérience dans le secteur des communications au Canada, aux États-Unis et en Europe qui couvre quatre décennies, notamment dans l'expansion de réseaux RF, les ventes et la commercialisation, les acquisitions, le développement de produits et la fabrication. M. Jones possède une expérience de 33 années au service de Motorola, et ce, dans tous les aspects de l'entreprise, notamment cinq années au poste de vice-président, directeur des activités du service mobile terrestre canadien, et dix années auprès de Sinclair Technologies à titre de président et chef de la direction. En 2003, M. Jones a fondé Douglas A. Jones Consulting Services, société de services-conseils et de consultation exerçant des activités dans ce même secteur en tirant parti de la base de connaissances élaborée au cours des ans. M. Jones est un ancien administrateur de Kaval Technologies et de Sinclair Technologies et il a été, pendant quinze ans (de 1997 à 2012), membre de l'Association of Public Safety Communications Officials (États-Unis) à titre de représentant du secteur des communications.				
	Conseil/membre de comité		Présences (total)		Visites à des filiales

Administrateur depuis : novembre 2013 (indépendant)				depuis janvier 2016		
	Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Aucune		
	Comité d'audit	4 sur 4	100 %			
	Domaines d'expertise	Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années				
	Comptabilité, audit et finances	Baylin Technologies Inc.				
	Gouvernance et gestion de conseils d'administration					
	Services financiers					
Titres détenus ¹⁾						
Actions ordinaires		Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs ⁴⁾		
5 400		39 823	45 223	Oui		
Options détenues						
Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées	
–	–	Aucunes	–	–	–	



BARRY J. REITER
68 ans

Ontario, Canada
Administrateur depuis :
novembre 2013
(indépendant)

M. Reiter est associé principal chez Bennett Jones LLP et responsable du groupe de pratique en matière de gouvernance d'entreprise et de protection des administrateurs et du groupe de pratique en matière de technologie, médias et divertissement. Sa pratique est principalement axée sur la gouvernance, le financement et l'expansion. M. Reiter conseille régulièrement les conseils d'administration, les comités permanents et spéciaux du conseil d'administration, les administrateurs, la direction et les conseillers juridiques internes sur des questions de gouvernance et de protection des administrateurs. Ancien professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Toronto, M. Reiter est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université Oxford ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat ès arts de l'Université York.

M. Reiter est un administrateur chevronné et a agi à titre de membre et de président de conseils d'administration et de divers comités de conseils d'administration. Il siège actuellement au conseil d'administration de NexgenRx Inc. et de HUB International HKMB (conseil consultatif de l'industrie). Il a déjà siégé au conseil d'administration des sociétés suivantes : 724 Solutions Inc., Algorithmics Inc., Alliance Atlantis Communications Inc., Avotus Corporation, Battery Technologies Inc., Craig Wireless Systems Ltd., Hôtels Delta, Eco Waste Solutions Inc., Efes Inc., Lava Systems Inc., Lorus Therapeutics Inc., MOSAID Technologies Incorporated, Pharos Life Corporation, la Société Capital de Risque RBC Technologie inc., SkyPower Corporation, Syncapse Corp. et Telepanel Systems Inc. Ces fonctions ont permis à M. Reiter d'acquérir une expérience de travail pratique pour ce qui est de questions relatives au conseil d'administration, notamment la composition, la formation, l'évaluation, la relève, la protection, la rémunération, les opérations importantes, les offres publiques d'achat hostiles et amicales et la course aux procurations.

Conseil/membre de comité	Présences (total)		Visites à des filiales depuis janvier 2016
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Aucune
Comité de gouvernance et de la rémunération	1 sur 1	100 %	
Domaines d'expertise	Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Haute direction	Baylin Technologies Inc.		
Législation et réglementation	NexgenRx Inc.		
Gestion des risques	Craig Wireless Systems Ltd.		
Planification stratégique	MOSAID Technologies Incorporated		
Rémunération de la haute direction et ressources humaines			
Gouvernance et gestion de conseils d'administration			

Titres détenus ¹⁾					
Actions ordinaires		Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs ⁴⁾	
13 300		59 928	73 228	Oui	
Options détenues					
Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
–	–	Aucunes	–	–	–



DONALD E. SIMMONDS
62 ans
Ontario, Canada
Administrateur depuis :
novembre 2013
(indépendant)

M. Simmonds est un conseiller international d'entités commerciales choisies. Il est le chef de la direction de Blyth Investments Inc. Auparavant, il a été président du conseil d'administration et chef de la direction de CTS. En 1997, M. Simmonds a été un des fondateurs de Lenbrook Group, société fermée incubatrice d'entreprises peut-être mieux connue pour avoir créé Clearnet Communications, un des chefs de file des réseaux sans fil au Canada vendue en 2001 à Telus Mobilité. En 2008, M. Simmonds, ses frères et son père, aujourd'hui décédé, ont été intronisés au Temple de la renommée des télécommunications du Canada.

Conseil/membre de comité	Présences (total)		Visites à des filiales depuis janvier 2016
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	
Comité d'audit	4 sur 4	100 %	
Comité de gouvernance et de la rémunération	1 sur 1	100 %	
Domaines d'expertise	Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Services financiers	Baylin Technologies Inc.		
Comptabilité, audit et finances			
Chef de la direction et haute direction			
Gouvernance et gestion de conseils d'administration			

Titres détenus ¹⁾					
Actions ordinaires	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs ⁴⁾		
8 750	41 668	50 518	Oui		
Options détenues					
Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
–	–	Aucunes	–	–	–



HAROLD M. WOLKIN
65 ans

Ontario, Canada
Administrateur depuis :
novembre 2013
(indépendant)

M. Wolkin est un banquier d'affaires et un analyste financier aguerri comptant plus de 30 années d'expérience. En 1983, M. Wolkin est entré au service de BMO Nesbitt Burns à titre d'analyste chercheur principal. Par la suite, M. Wolkin a été promu directeur général du groupe des secteurs diversifiés de BMO Marchés des capitaux, poste qu'il a occupé d'août 1983 à janvier 2008. De 1992 à 2008, il a représenté BMO Nesbitt Burns à titre de chef de file dans le cadre de certains des plus importants placements de titres de capitaux propres au Canada. De plus, il a été responsable du montage et de la commercialisation d'un grand nombre de premiers appels publics à l'épargne et de financements par titres de capitaux propres pour une grande variété d'émetteurs.

Plus récemment, M. Wolkin a occupé le poste de vice-président directeur et chef des services de banque d'investissement de Marchés financiers Dundee. Depuis 2004, il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et organismes à but non lucratif. Il est actuellement administrateur de Vins et Spiritueux Diamond Estates Ltée, inscrite à la Bourse de croissance TSX, et de Cipher Pharmaceuticals Inc., inscrite à la TSX. Il a aussi été président de la *CFA Society of Toronto*.

M. Wolkin est membre du *Chartered Financial Institute* depuis 1980 et est analyste financier agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université York et d'une maîtrise ès arts en économie et en finance de l'Université de Toronto. M. Wolkin est aussi diplômé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Conseil/membre de comité	Présences (total)		Visites à des filiales depuis janvier 2016
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Aucune
Comité d'audit	4 sur 4	100 %	
Domaines d'expertise	Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Services financiers	Baylin Technologies Inc.		
Comptabilité, audit et finances	Vins et Spiritueux Diamond Estates Ltée Cipher Pharmaceuticals Inc.		
Haute direction	Ceres Global Ag Corp.		
Gouvernance et gestion de conseils d'administration	Whiteknight Acquisitions III Inc.		

Titres détenus¹⁾

Actions ordinaires	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires et UAD	Satisfait à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs ⁴⁾
213 419	53 890	267 309	Oui

Options détenues

Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre octroyé	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
—	—	Aucunes	—	—	—

¹⁾ Participation au 28 mars 2017.

²⁾ M. Jeffrey C. Royer exerce un contrôle et une emprise sur 2385796 Ontario Inc., qui est la propriété véritable d'une personne ayant des liens avec M. Royer. 2385796 Ontario Inc. détient 10 721 291 actions ordinaires du capital-actions de la Société. De plus, M. Royer exerce indirectement un contrôle et une emprise sur 2 548 450 actions ordinaires dont les propriétaires véritables sont des personnes ayant des liens avec lui.

³⁾ M. Simmonds détient ces actions en propriété véritable par l'intermédiaire de Blythe Investments Inc., société sur laquelle il exerce un contrôle et une emprise.

⁴⁾ La Société a créé un régime d'UAD qui fait partie de ses mécanismes de rémunération incitatifs à long terme pour les administrateurs. Le régime d'UAD fait partie de la politique d'actionnariat des administrateurs selon laquelle chaque administrateur, dans les cinq années suivant son élection, doit détenir des actions ordinaires de la Société équivalant à cinq fois sa rémunération forfaitaire annuelle.

⁵⁾ À la clôture des marchés le 28 mars 2017.

Interdictions d'opérations ou faillites

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction proposés n'est à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur,

chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Baylin) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou après la cessation des fonctions de cette personne, mais par suite d'un événement qui est survenu lorsque cette personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

À l'exception de qui est indiqué ci-après, aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction, ou, à notre connaissance, actionnaires détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société i) n'est à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la nôtre) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens; ii) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

M. Reiter est devenu administrateur de Syncapse Corp. (« **Syncapse** »), société fermée de gestion de la commercialisation au sein des médias sociaux, en mai 2012 et a démissionné peu avant la nomination d'un séquestre en juillet 2013. Les actifs de Syncapse mis sous séquestre ont été vendus par la suite.

En octobre 2007, M. Dewey est devenu le chef de la direction par intérim d'Art Manufacturing Company (« **AMC** ») pour l'aider dans ses efforts de restructuration. AMC a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* sept mois plus tard.

En novembre 2005, M. James Newell est devenu chef des finances de Grafikom Limited Partnership (« **Grafikom** »), imprimeur commercial, poste dont il a démissionné en février 2008. En novembre 2008, certains créanciers de Grafikom ont déposé une demande auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vue de la nomination d'un séquestre-gérant en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Les éléments d'actif de Grafikom mis sous séquestre ont été vendus par la suite.

Amendes ou sanctions

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction, ou, à notre connaissance, actionnaires détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de notre Société ne s'est vu imposer :

- soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par

un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Les personnes nommées fondés de pouvoir par la direction de la Société dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire comptent voter EN FAVEUR de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société dont le nom figure ci-dessus, sauf si l'actionnaire a précisé sur le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par le formulaire de procuration doivent faire l'objet d'une abstention à cet égard.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, dont le bureau est situé au 95, King Street South, Suite 201, Waterloo (Ontario), Canada, a été nommé auditeur de la Société le 9 août 2016.

À la suite du déménagement de son siège social d'Israël à Toronto au Canada, la Société a convenu qu'il serait approprié de nommer un nouvel auditeur au Canada en remplacement de son ancien auditeur basé en Israël. Des exemplaires de l'avis de changement d'auditeur, de la lettre de l'ancien auditeur et de la lettre du nouvel auditeur sont joints comme annexe C de la présente circulaire.

La direction propose de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« **PWC** ») à titre d'auditeur de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération. Un vote positif à la majorité des voix exprimées à l'assemblée est suffisant pour la nomination de l'auditeur.

Les personnes nommées fondés de pouvoir par la direction de la Société dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire comptent voter EN FAVEUR de la nomination de PWC comme auditeur de la Société, sauf si l'actionnaire a précisé sur le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par le formulaire de procuration doivent faire l'objet d'une abstention à cet égard.

APPROBATION DE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Approbation du régime d'options modifié et des options non attribuées aux termes du régime d'options sur actions modifié

Le régime d'options sur actions est décrit à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération – Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Régime d'options sur actions ». Le texte intégral du régime d'options sur actions est joint comme annexe D de la présente circulaire. Aux termes du régime d'options sur actions, des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées par le conseil d'administration aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou des membres de son groupe.

Le régime d'options sur actions est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle » au sens du *Guide de la Bourse de Toronto sur les mécanismes de rémunération en titres*. Il en découle que si la Société émet de nouvelles actions ordinaires, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options sur actions augmente en

conséquence. Les actions ordinaires à l'égard desquelles des options sont exercées, expirées ou annulées deviennent disponibles pour l'octroi d'options subséquentes aux termes du régime d'options d'actions. Le nombre maximum total d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toutes fins aux termes du régime d'options sur actions équivaut à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi. En date des présentes, il s'agit de 2 191 681 actions ordinaires.

À titre de « régime à plafond variable » au sens des règles de la TSX, le régime d'options sur actions et l'ensemble des options, attributions et autres droits non encore octroyés aux termes du régime d'options sur actions requièrent l'approbation du conseil d'administration et des actionnaires tous les trois ans. Le conseil d'administration a approuvé le régime d'options sur actions et l'ensemble des options, attributions et autres droits non encore octroyés disponibles aux termes du régime d'options sur actions, sous réserve de leur approbation par les actionnaires et la TSX. Le régime d'options sur actions et les options non attribuées avaient été approuvés la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 15 mai 2014.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution dans la forme présentée ci-après (la « **résolution relative au régime d'options sur actions** »), sous réserve des modifications, variations ou ajouts pouvant être approuvés à l'assemblée, en vue d'approuver le régime d'options sur actions ainsi que l'ensemble des options, attributions et autres droits non encore octroyés aux termes du régime d'options sur actions, ainsi que l'octroi d'options jusqu'au 9 mai 2020, soit la date qui tombe trois ans après la date de l'assemblée. Si les actionnaires n'adoptent pas la résolution relative au régime d'options sur actions à l'assemblée, les options actuellement en circulation ne seront pas touchées, mais toutes les options non octroyées au 9 mai 2017 et toutes les options en cours qui seront par la suite annulées ou expirées ne seront disponibles pour un octroi ou un nouvel octroi, selon le cas, qu'au moment où l'approbation des actionnaires sera obtenue.

Le régime d'options sur actions limite actuellement le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ainsi qu'à ses initiés à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de Baylin émises et en circulation à tout moment. La Société propose de retirer l'application de ces limites puisqu'elles ne sont pas requises par la TSX.

Le texte de la résolution relative au régime d'options sur actions qui sera soumise aux actionnaires à l'assemblée figure ci-après :

IL EST RÉSOLU PAR RÉOLUTION ORDINAIRE QUE :

1. les modifications au régime incitatif d'options sur actions de la Société (le « **régime d'options sur actions** »), telles qu'elles figurent dans l'exemplaire du régime joint comme annexe D de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 mars 2017, sont par les présentes approuvées;
2. les options, attributions et autres droits non octroyés aux termes du régime d'options sur actions sont par les présentes approuvés;
3. la Société est habilitée à continuer d'octroyer des options aux termes du régime d'options sur actions jusqu'au 9 mai 2020, soit la date qui tombe trois ans après la date de l'assemblée à

laquelle l'approbation des actionnaires de la Société est sollicitée et la date à laquelle la Société doit obtenir de nouveau l'approbation des actionnaires de la Société relativement au régime d'options sur actions; et

4. les administrateurs et dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou faire signer, sous le sceau de la Société ou autrement, et de remettre ou faire remettre tous les autres documents et actes, et de prendre ou faire prendre toutes les mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Pour de plus amples renseignements sur le régime d'options sur actions, voir « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération – Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Régime d'options sur actions ».

L'approbation de la résolution relative au régime d'options sur actions exige un vote positif à la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration par les actionnaires désintéressés, à l'exclusion des voix de la direction et des administrateurs de la Société. Au total, les droits de vote rattachés à 13 639 968 actions ordinaires détenues par la direction et les administrateurs de la Société seront exclus.

Le conseil d'administration vous recommande de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'options sur actions. Les personnes nommées fondés de pouvoir par la direction de la Société dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire comptent voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'options sur actions figurant dans la circulaire, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par le formulaire de procuration doivent être exercés CONTRE la résolution en question.

APPROBATION DE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il y a lieu, adopter la résolution relative au régime d'UAD en vue de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime d'UAD de la Société. Le régime d'UAD est conçu pour promouvoir les intérêts à long terme de la Société en favorisant la participation des administrateurs dans celle-ci.

Aux termes du régime d'UAD, le maximum d'unités d'actions différées pouvant être émises est de 500 000. Le régime d'UAD limite actuellement le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ainsi qu'à ses initiés à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de Baylin émises et en circulation à tout moment. La Société propose de retirer l'application de ces limites puisqu'elles ne sont pas requises par la TSX.

Par conséquent, à l'assemblée, la résolution ordinaire suivante sera soumise aux actionnaires :

IL EST RÉSOLU PAR RÉSOLUTION ORDINAIRE QUE :

1. les actionnaires approuvent par les présentes les modifications au régime d'unités d'actions différées de la Société, essentiellement sous la forme indiquée à l'annexe E de la circulaire d'information de la direction datée du 28 mars 2017, en modifiant l'article 3.1 de la version actuelle du régime d'unités d'actions différées; et
2. les administrateurs et dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Pour de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions différées, voir « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération – Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Régime d'unités d'actions différées ».

L'approbation de la résolution relative au régime d'UAD exige un vote positif à la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration par les actionnaires désintéressés, à l'exclusion des voix de la direction et des administrateurs de la Société. Au total, les droits de vote rattachés à 13 639 968 actions ordinaires détenues par la direction et les administrateurs de la Société seront exclus.

Le conseil d'administration vous recommande de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'options sur actions. Les personnes nommées fondés de pouvoir par la direction de la Société dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire comptent voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'UAD figurant dans la circulaire, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par le formulaire de procuration doivent être exercés CONTRE la résolution en question.

**APPROBATION DE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À
BASE D'ACTIONS DES EMPLOYÉS**

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il y a lieu, adopter la résolution relative au régime de rémunération à base d'actions des employés en vue de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime de rémunération à base d'actions des employés de la Société. Le régime de rémunération à base d'actions des employés est conçu pour promouvoir les intérêts à long terme de la Société en favorisant la participation dans celle-ci. Aux termes du régime de rémunération à base d'actions des employés, le maximum d'actions ordinaires pouvant être émises est de 1 000 000.

Le régime de rémunération à base d'actions des employés limite actuellement le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ainsi qu'à ses initiés à dix pour cent (10 %) des actions

ordinaires de Baylin émises et en circulation à tout moment. La Société propose de retirer l'application de ces limites puisqu'elles ne sont pas requises par la TSX.

Par conséquent, à l'assemblée, la résolution ordinaire suivante sera soumise aux actionnaires :

IL EST RÉSOLU PAR RÉOLUTION ORDINAIRE QUE :

1. les actionnaires approuvent par les présentes les modifications au régime de rémunération à base d'actions des employés, essentiellement sous la forme indiquée à l'annexe F de la circulaire d'information de la direction datée du 28 mars 2017, en supprimant les paragraphes 6c) et 7a) de la version actuelle du régime de rémunération à base d'actions des employés comme il est indiqué plus en détail dans la circulaire d'information de la direction; et
2. les administrateurs et dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Pour de plus amples renseignements sur le régime de rémunération à base d'actions des employés, voir « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération – Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Régime de rémunération à base d'actions des employés ».

L'approbation de la résolution relative au régime de rémunération à base d'actions des employés exige un vote positif à la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration par les actionnaires désintéressés, à l'exclusion des voix de la direction et des administrateurs de la Société. Au total, les droits de vote rattachés à 13 639 968 actions ordinaires détenues par la direction et les administrateurs de la Société seront exclus.

Le conseil d'administration vous recommande de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime de rémunération à base d'actions des employés. Les personnes nommées fondés de pouvoir par la direction de la Société dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire comptent voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime de rémunération à base d'actions des employés figurant dans la circulaire, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par le formulaire de procuration doivent être exercés CONTRE la résolution en question.

APPROBATION DE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il y a lieu, adopter la résolution relative au régime d'achat d'actions des employés en vue de ratifier, confirmer et approuver certaines modifications au régime d'achat d'actions des employés de la Société. Le régime d'achat d'actions des employés est conçu pour promouvoir les intérêts à long terme de la Société en favorisant la participation dans celle-ci. Aux termes du régime d'achat d'actions des employés, le maximum d'actions ordinaires pouvant être émises est de 500 000.

Le régime d'achat d'actions des employés limite actuellement le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ainsi qu'à ses initiés à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de Baylin émises et en circulation à tout moment. La Société propose de retirer l'application de ces limites puisqu'elles ne sont pas requises par la TSX.

Par conséquent, à l'assemblée, la résolution ordinaire suivante sera soumise aux actionnaires :

IL EST RÉSOLU PAR RÉSOLUTION ORDINAIRE QUE :

1. les actionnaires approuvent par les présentes les modifications au régime d'achat d'actions des employés, essentiellement sous la forme indiquée à l'annexe G de la circulaire d'information de la direction datée du 28 mars 2017, en supprimant les paragraphes 3.2b) et 3.3a) de la version actuelle du régime d'achat d'actions des employés comme il est indiqué plus en détail dans la circulaire d'information de la direction; et
2. les administrateurs et dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Pour de plus amples renseignements sur le régime d'achat d'actions des employés, voir « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération – Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Régime d'achat d'actions des employés ».

L'approbation de la résolution relative au régime d'achat d'actions des employés exige un vote positif à la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration par les actionnaires désintéressés, à l'exclusion des voix de la direction et des administrateurs de la Société. Au total, les droits de vote rattachés à 13 639 968 actions ordinaires détenues par la direction et les administrateurs de la Société seront exclus.

Le conseil d'administration vous recommande de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'achat d'actions des employés. Les personnes nommées fondés de pouvoir par la direction de la Société dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire comptent voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'achat d'actions des employés figurant dans la circulaire, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par le formulaire de procuration doivent être exercés CONTRE la résolution en question.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Résumé

Le texte qui suit présente les éléments importants de notre programme de rémunération des membres de la haute direction en mettant l'accent sur le processus d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction et au chef des finances et, à l'exclusion du chef de

la direction et du chef des finances, à chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou des trois personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions analogues dont la rémunération annuelle totale s'élève, individuellement, à plus de 150 000 \$ CA (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »), soit :

- Randy Dewey, président et chef de la direction;
- James Newell, chef des finances;
- David Wittwer, chef de la technologie, RF;
- Mike Moon, vice-président directeur, Communications mobiles;
- Clifford Connors, vice-président directeur, Réseautage.

En 2016, à l'exception de MM. Dewey, Newell, Wittwer, Moon et Connors, **un seul** autre membre de la haute direction exerçant des fonctions assimilables à celles d'un haut dirigeant a reçu une rémunération annuelle totale supérieure à 150 000 \$ CA.

Aperçu

Selon les recommandations du Comité de gouvernance et de la rémunération (le « **CGR** »), notre conseil d'administration décide de l'ensemble des modes de rémunération, y compris le salaire, les primes et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour nos membres de la haute direction, et approuve également les buts et objectifs de la Société en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction et de nos autres membres de la haute direction. Notre conseil d'administration sollicite l'avis de notre chef de la direction et du CGR concernant le rendement des autres membres de la haute direction de la Société. Finalement, le conseil d'administration administre aussi nos régimes d'avantages sociaux et de rémunération incitative avec l'aide du CGR.

Analyse de la rémunération

Notre intention est d'adopter les pratiques exemplaires du secteur et d'offrir une rémunération concurrentielle et appropriée à nos membres de la haute direction dans le but de réaliser ce qui suit :

- l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires;
- l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- les objectifs de rendement de la Société à court et à long terme; et
- les objectifs stratégiques de la Société.

Objectifs de la rémunération

Notre programme de rémunération a pour objectif de fidéliser et de motiver nos membres de la haute direction ainsi que de les récompenser pour leur rendement et leur apport au succès à court et à long terme de notre Société, tout en harmonisant leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. La rémunération de chaque membre de la haute direction est établie en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont les qualifications, l'expérience, le rôle, les responsabilités

et l'apport du membre de la haute direction, ainsi qu'en fonction de la situation financière et des ressources disponibles de la Société. Comme la Société exerce des activités dans plusieurs marchés à l'échelle internationale, la rémunération pour chacun des postes au sein de l'entreprise tient également compte des pratiques locales en matière de rémunération pour le poste en question ainsi que le niveau de responsabilité, dans le marché concerné.

S'ajoutant au salaire de base, notre régime incitatif annuel est conçu pour motiver nos membres de la haute direction à atteindre les objectifs à court terme de la Société et pour les récompenser à cet égard, alors que nos régimes incitatifs à long terme sont conçus pour les inciter à atteindre des objectifs qui concordent avec les objectifs stratégiques de la Société et à faire augmenter la valeur pour les actionnaires. Nos régimes incitatifs mettent l'accent sur des mesures de rendement clés comme l'atteinte de cibles de croissance des ventes et de BAIIA ajusté découlant des activités poursuivies, améliorant ainsi la ligne de mire vers ces objectifs. Les membres de la haute direction visés ont également droit aux avantages sociaux et aux avantages indirects des membres de la haute direction conformément aux politiques de notre Société.

Éléments du programme de rémunération

Les rubriques qui suivent décrivent les différentes composantes de notre programme de rémunération des membres de la haute direction, soit principalement les trois éléments suivants : le salaire de base, le régime incitatif (à court terme) annuel et les régimes incitatifs à long terme. Chaque élément de la rémunération est décrit en détail ci-après.

Salaire de base

Un des principaux éléments du programme de rémunération de la Société est le salaire de base. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément nécessaire pour recruter et fidéliser des membres de la haute direction compétents. Le montant payable à un membre de la haute direction est établi en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de ses antécédents, compte tenu de la rémunération concurrentielle pour des postes similaires et de la demande globale sur le marché au moment de l'embauche. Comme la Société exerce des activités dans plusieurs marchés à l'échelle internationale, le salaire de base pour chacun des postes au sein de l'entreprise tient également compte des pratiques locales en matière de rémunération pour le poste en question ainsi que le niveau de responsabilité, dans le marché concerné.

Les salaires de base sont revus annuellement et augmentés au mérite en fonction du succès du membre de la haute direction à atteindre ou à surpasser ses objectifs individuels et les objectifs de la Société. De plus, les salaires de base peuvent être rajustés au besoin au cours de l'exercice pour refléter des promotions ou d'autres modifications à la portée ou à l'étendue du rôle ou des responsabilités du membre de la haute direction ainsi que pour refléter la concurrence sur le marché.

Régime incitatif annuel

Aux termes de notre régime incitatif annuel, les membres de la haute direction peuvent recevoir des primes en espèces ou en actions. Ce régime a été conçu pour motiver et récompenser les membres de la haute direction. Les primes annuelles en espèces, calculées en pourcentage ou en multiple du salaire de base, sont attribuées en fonction de l'atteinte de certains objectifs prédéterminés quant au bénéfice et aux produits de la Société et peuvent être rajustées au gré du conseil d'administration. Le régime vise à rémunérer les membres de la haute direction pour l'atteinte de résultats ciblés de la Société et pour relier leur rémunération directement au

rendement de la Société. Les cibles de mesure du rendement et l'échelle des primes pour chaque membre de la haute direction sont recommandées par le CGR et approuvées par le conseil d'administration, et ce, pour chaque exercice. Nous ne communiquons pas au public les cibles de rendement spécifiques (soit la cible de croissance en pourcentage ou en dollars) parce que la communication de cette information, laquelle reflète nos plans d'affaires et nos cibles internes éloignées confidentiels, pourrait nuire à notre compétitivité.

Régimes incitatifs à long terme

Aux termes de nos régimes incitatifs à long terme, les membres de la haute direction peuvent recevoir des options sur actions et d'autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres aux termes de nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Les options sur actions et les autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont octroyées en fonction du maintien de l'emploi et du rendement soutenu du membre de la haute direction ainsi que de son apport à notre Société. Nous croyons que les options sur actions et d'autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres harmonisent les intérêts de notre direction avec nos stratégies à long terme et la création de valeur pour les actionnaires.

C'est le conseil d'administration, sur recommandation du CGR et en consultation avec notre chef de la direction, qui consent les attributions fondées sur des titres de capitaux propres. Au moment de recommander des attributions, le CGR évalue, pour chaque bénéficiaire proposé, le poste, l'étendue des responsabilités, le rendement antérieur et récent, les attributions antérieures, la valeur des attributions par rapport à d'autres éléments de la rémunération totale et de l'actionnariat du bénéficiaire proposé ainsi que les données du marché. Le CGR détermine l'ampleur et les modalités de l'attribution à recommander au conseil d'administration en ce qui concerne le chef de la direction.

Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres actuels sont les suivants :

- le régime d'options sur actions de la Société;
- le régime d'unités d'actions différées de la Société;
- le régime de rémunération à base d'actions des employés;
- le régime d'achat d'actions des employés; et
- le régime d'options sur actions 2013 de Galtronics.

Le régime d'actions sur options, le régime d'unités d'actions différées, le régime de rémunération à base d'actions des employés et le régime d'achat d'actions des employés ont tous été approuvés et adoptés à l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 15 mai 2014 et, conformément aux politiques de la Bourse de Toronto, ils doivent de nouveau être approuvés par les actionnaires de la Société à l'assemblée. On trouvera ci-après une description détaillée de chacun des régimes.

Régime d'options sur actions

La Société a adopté le régime d'options sur actions aux termes duquel des options sur actions peuvent être octroyées pour encourager les administrateurs, dirigeants, employés et

consultants de la Société ou des membres de son groupe. C'est le conseil d'administration qui administre le régime d'options sur actions et il peut déléguer cette responsabilité à un comité du conseil d'administration. Le texte qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte du régime d'options sur actions joint comme annexe D de la présente circulaire.

Au 28 mars 2017, la Société est autorisée à émettre 2 191 681 options visant à acquérir des actions ordinaires aux termes du régime d'options sur actions (soit 10 % des actions ordinaires émises et en circulation). En date de la présente circulaire, 925 000 options visant à acquérir des actions ordinaires ont été émises dans le cadre du régime d'options sur actions (soit environ 4,22 % des actions ordinaires en circulation) et, en fonction du nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation, 1 266 681 options visant à acquérir des actions ordinaires peuvent encore être émises aux termes du régime d'options sur actions (soit environ 5,78 % des actions ordinaires en circulation). En date de la présente circulaire, aucune option visant à acquérir des actions ordinaires n'avait été exercée.

Le nombre maximum total d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toutes fins aux termes du régime d'options sur actions correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution. Le régime d'options sur actions est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle », car le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options sur actions est disponible en vue d'attributions ultérieures aux termes du régime d'options sur actions et le nombre d'options sur actions pouvant être octroyées augmente à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation attribuées aux termes du régime d'options sur actions et de tout autre mécanisme de rémunération en titres aux initiés de la Société au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires alors en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant donné aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société (y compris le régime d'options sur actions) au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires alors en circulation (compte non tenu de la dilution).

Le prix d'exercice de toutes les options sur actions octroyées est établi et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'octroi et il ne peut être inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment. Pour l'application du régime d'options sur actions, la valeur marchande des actions ordinaires est la suivante : i) si l'octroi est fait pendant une période d'interdiction (période que s'impose la Société au cours de laquelle les employés désignés ne peuvent négocier les titres de la Société), le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction; et ii) si l'octroi n'est pas fait pendant une période d'interdiction, le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant le jour où l'option sur actions est octroyée.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, à sa seule appréciation, au moment de l'octroi des options sur actions, le tiers de celles-ci est acquis cumulativement à chaque anniversaire de la date d'octroi applicable. Sous réserve de l'appréciation du conseil d'administration et comme il est indiqué ci-après, les options sur actions expirent au plus tard sept ans après la date de l'octroi, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée à la date correspondant au dixième jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, à sa seule appréciation, au moment de l'octroi des options sur actions, le participant au régime d'options sur actions peut décider d'exercer ses options sur actions par la remise de ces options en contrepartie d'une somme égale à l'excédent de la juste valeur marchande totale des actions ordinaires pouvant

être émises aux termes de ces options sur actions par rapport au prix d'exercice total de ces options sur actions (la « **valeur intrinsèque** »). La Société réglera la valeur intrinsèque : i) en versant aux administrations fiscales compétentes les retenues à la source, s'il en est, qu'elle a l'obligation de déduire et de verser relativement à cette remise et ii) à la seule appréciation de la Société, a) soit en versant au participant une somme en espèces égale à l'excédent de la valeur intrinsèque sur les retenues à la source effectuées, le cas échéant, b) soit en émettant au participant le nombre d'actions ordinaires (arrondi au nombre entier inférieur le plus proche) dont la juste valeur marchande totale est égale à l'excédent de la valeur intrinsèque sur les retenues à la source effectuées, le cas échéant.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, à sa seule appréciation, à un moment antérieur ou postérieur aux événements suivants et dans le cadre d'une convention d'options sur actions, le droit d'exercer des options sur actions acquises octroyées aux termes du régime d'options sur actions expirera à la survenance de la plus rapprochée des éventualités suivantes : i) sept ans après la date de l'octroi; ii) 365 jours après la date de décès du titulaire des options; iii) 45 jours après la démission volontaire ou la cessation d'emploi involontaire sans motif du titulaire des options; iv) immédiatement, dans le cas de la cessation de l'emploi ou du mandat du titulaire des options (conjointement avec les options non acquises). En cas de retraite approuvée ou d'une invalidité permanente du titulaire des options, les options sur actions non acquises continueront de s'acquérir conformément au calendrier d'acquisition, et les options sur actions acquises (y compris celles qui sont acquises après le départ à la retraite ou la déclaration d'invalidité permanente) pourront être exercées pendant trois ans après la retraite ou la déclaration d'invalidité permanente. En cas de décès du titulaire des options, les options sur actions non acquises deviendront immédiatement acquises.

Le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule appréciation, de modifier, de suspendre ou d'annuler, en totalité ou en partie, le régime d'options sur actions ou les options sur actions octroyées aux termes de celui-ci en tout temps, conformément à la législation applicable, sans l'approbation des actionnaires de la Société, notamment aux fins suivantes : i) apporter des modifications d'ordre « administratif », y compris les modifications au régime d'options sur actions nécessaires pour assurer la conformité aux lois applicables ou aux exigences des autorités de réglementation ou boursières ainsi que les modifications nécessaires pour corriger une ambiguïté, une disposition incohérente, une erreur ou une omission du régime d'options sur actions; ii) modifier les dispositions d'acquisition du régime d'options sur actions et des conventions d'options sur actions; ou iii) apporter les autres modifications qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires selon les lois applicables ou les règles boursières. La cession ou le transfert des options sur actions ou d'autres avantages aux termes du régime d'options sur actions est interdit, sauf conformément à ce dernier. L'ajout de la clause prévoyant une aide financière au régime d'options sur actions doit être approuvé par les actionnaires de la Société.

Régime d'unités d'actions différées

La Société a établi un régime d'UAD qui fait partie de ses mécanismes de rémunération incitatifs à long terme pour les administrateurs. Le texte qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte du régime d'UAD joint comme annexe E de la présente circulaire.

Au 28 mars 2017, 236 977 unités d'actions différées ont été émises aux termes du régime d'UAD (soit environ 1,08 % des actions ordinaires émises et en circulation) et, en fonction du nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation, 263 023 unités d'actions différées peuvent encore être émises aux termes du régime d'UAD (soit environ 1,08 % des actions ordinaires émises et en circulation).

C'est le conseil d'administration qui administre le régime d'UAD et établit les modalités de chaque attribution conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux exigences de la TSX. Les modalités d'une attribution en particulier n'ont pas à être identiques à celles d'une autre attribution, et le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier les modalités d'une attribution ou celles du régime d'UAD (sous réserve de certaines restrictions) sans l'approbation des actionnaires. Le nombre total d'actions ordinaires émises à l'exercice d'unités d'actions différées attribuées aux termes du régime d'UAD et de tout autre mécanisme de rémunération en titres aux initiés de la Société au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires alors en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant donné aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société (y compris le régime d'UAD) au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires alors en circulation (compte non tenu de la dilution).

Le régime d'UAD prévoit que les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie correspondant à au moins cinquante pour cent (50 %) de leur rémunération forfaitaire annuelle (chacune, une « **rémunération forfaitaire annuelle** ») en unités d'actions différées (« **UAD** »). Si aucun choix n'est effectué aux termes du régime d'UAD, un choix réputé de 50 % s'applique. Toutes les UAD payées au titre d'une rémunération forfaitaire annuelle seront portées au crédit de l'administrateur produisant un choix au moyen d'une entrée dans un compte théorique au nom de l'administrateur dans les registres de la Société (un « **compte d'UAD** »). La portion ou le pourcentage d'une rémunération forfaitaire annuelle à attribuer en UAD, selon le choix réel ou réputé conformément aux modalités du régime d'UAD, sera déterminé le premier jour ouvrable de l'exercice pour lequel cette rémunération forfaitaire annuelle est payable, et le nombre d'UAD à attribuer correspondra au quotient du montant de la rémunération forfaitaire annuelle à reporter en UAD sur la juste valeur marchande des actions ordinaires à cette date. Pour l'application du régime d'UAD, la juste valeur marchande des actions ordinaires est la suivante : i) si l'attribution est faite pendant une période d'interdiction (période que s'impose la Société au cours de laquelle les employés désignés ne peuvent négocier les titres de la Société), la valeur des actions ordinaires est le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction; et ii) si l'attribution n'est pas faite pendant une période d'interdiction, le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant le jour où la juste valeur marchande doit être déterminée.

De plus, le conseil d'administration peut attribuer à un administrateur le nombre d'UAD qu'il juge indiqué afin de lui procurer une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres appropriée en contrepartie des services qu'il a rendus à la Société. Le conseil d'administration fixe la date à laquelle les UAD peuvent être attribuées et la date à compter de laquelle elles sont portées au compte d'UAD de l'administrateur. La Société et l'administrateur qui se voit attribuer des UAD supplémentaires concluent une convention d'attribution d'UAD pour attester l'attribution et les modalités qui s'y appliquent.

Des UAD supplémentaires sont également portées au compte d'UAD de chaque administrateur lorsque des dividendes sont déclarés par la Société, d'un nombre correspondant au quotient i) du produit de la multiplication du montant de chaque dividende déclaré et versé par la Société sur chaque action ordinaire (exclusion faite des dividendes en actions, mais compte tenu des dividendes pouvant être versés en espèces ou en actions au choix de l'actionnaire) et du nombre d'UAD inscrites au compte d'UAD de l'administrateur à la date de référence aux fins du dividende sur ii) la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de versement du dividende.

Chaque UAD attribuée aux termes du régime d'UAD donnera au participant le droit de recevoir une action ordinaire, pourvu que i) le participant soit au service continu de la Société ou d'un membre de son groupe à titre d'administrateur à compter de la date ou de la date de prise d'effet de l'attribution jusqu'à l'acquisition de l'UAD et ii) toutes les autres modalités de l'attribution aient été respectées. En règle générale, le participant au régime d'UAD a le droit de se faire racheter ses UAD en déposant auprès du chef des finances un ou plusieurs avis à cet effet au plus tard le 15 décembre de la première année civile débutant après la date à laquelle le participant cesse d'être administrateur de la Société et de ses filiales (la « **date de cessation des fonctions** »). Le participant qui omet de déposer un avis de rachat au plus tard à cette date sera réputé avoir déposé un avis de rachat pour se faire racheter toutes les UAD. La Société réglera les UAD visées dans les 36 mois suivant la réception, réelle ou réputée, de l'avis de rachat. Les rachats aux termes du régime d'UAD peuvent être réglés i) en actions ordinaires achetées par la Société sur le marché libre pour être remises à l'administrateur, ii) en espèces, ou iii) en une combinaison de ces éléments.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, à sa seule appréciation, les UAD attribuées à un participant sont acquises immédiatement au moment de leur attribution, sous réserve que le participant demeure administrateur tout au long de l'exercice au titre duquel l'attribution est faite. Si le participant cesse d'être administrateur avant le dernier jour de cet exercice, un douzième (1/12) des UAD attribuées au titre de cet exercice est acquis pour chaque mois d'emploi actif terminé avant la date de cessation des fonctions au cours de cet exercice. Toutes les autres UAD expireront à la date de cessation de fonctions et seront annulées sans contrepartie et le participant n'aura plus aucun droit sur ces UAD.

Le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule appréciation, de modifier, de suspendre ou d'annuler, en totalité ou en partie, le régime d'UAD ou les UAD attribuées aux termes de celui-ci en tout temps, conformément à la législation applicable, sans l'approbation des actionnaires de la Société, notamment aux fins suivantes : i) apporter des modifications d'ordre « administratif », y compris les modifications au régime d'UAD nécessaires pour assurer la conformité aux lois applicables ou aux exigences des autorités de réglementation ou boursières ainsi que les modifications nécessaires pour corriger une ambiguïté, une disposition incohérente, une erreur ou une omission du régime d'UAD; ii) modifier la période de paiement des UAD acquises, les modalités d'acquisition ou les autres clauses de paiement du régime d'UAD; ou iii) apporter les autres modifications qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires en selon lois applicables ou les règles boursières. La cession ou le transfert des UAD ou d'autres avantages aux termes du régime d'UAD est interdit, sauf par application de la loi ou conformément aux modalités du régime d'UAD.

Régime de rémunération à base d'actions des employés

Le régime de rémunération à base d'actions des employés prévoit l'émission de temps à autre de nouvelles actions ordinaires aux employés de la Société. Le texte qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte du régime rémunération à base d'actions des employés joint comme annexe F de la présente circulaire.

Si le conseil d'administration en décide ainsi, chaque participant se voit émettre des actions ordinaires de la Société d'un nombre discrétionnaire déterminé par le conseil d'administration à un prix correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX ou un autre marché organisé si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la TSX, pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution, étant entendu que le prix d'achat ne peut être inférieur à celui permis de temps à autre en application des règles de toute bourse à laquelle les actions ordinaires sont alors inscrites.

Les administrateurs ont examiné l'importance de rémunérer et d'encourager les employés de sorte qu'ils contribuent à l'évolution de la Société, tout en facilitant pour eux la propriété d'actions. Par conséquent, l'objectif du régime de rémunération à base d'actions des employés est de favoriser les intérêts de la Société i) en augmentant la participation des employés dans son capital; ii) en harmonisant les intérêts des employés avec ceux des actionnaires de la Société en général; iii) en favorisant la fidélisation des employés clés; iv) en procurant aux employés un encouragement supplémentaire à poursuivre leurs efforts pour le compte de la Société; et v) en réduisant les liquidités requises pour financer les primes des employés lorsque le conseil d'administration le juge utile. Le conseil d'administration est d'avis qu'il s'agit d'une importante mesure de conservation des liquidités, qui constitue une incitation supplémentaire pour le chef de la direction et le chef des finances à assurer le succès futur de la Société. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime de rémunération à base d'actions des employés et de tout autre mécanisme de rémunération en titres aux initiés de la Société au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires alors en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant donné aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société (y compris le régime de rémunération à base d'actions des employés) au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires alors en circulation (compte non tenu de la dilution).

Le conseil d'administration peut, à sa seule appréciation, suspendre ou annuler en tout temps le régime de rémunération à base d'actions des employés ou modifier ou réviser à l'occasion les modalités de celui-ci et de toute action ordinaire attribuée aux termes de celui-ci, sous réserve des approbations réglementaires requises, pourvu que cette suspension, annulation, modification ou révision i) n'altère pas ni ne déprécie les actions ordinaires attribuées antérieurement, sauf selon ce qui est permis par les modalités du régime; ii) soit conforme aux lois applicables et que toute approbation réglementaire, y compris, le cas échéant, l'approbation de la TSX, ait été obtenue; et iii) soit soumise à l'approbation des actionnaires lorsque requise par la loi, les exigences de la TSX ou le régime lui-même. Le conseil d'administration peut à l'occasion, à sa seule appréciation et sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications au régime de rémunération à base d'actions des employés qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires, notamment celles-ci : toute modification de nature « administrative », entre autres celles visant à clarifier le sens d'une disposition existante du régime, à corriger ou à préciser une disposition incohérente par rapport à toute autre disposition du régime, à corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou à modifier les définitions concernant l'administration du régime.

Le conseil d'administration peut à l'occasion, à sa seule appréciation et sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications au régime de rémunération à base d'actions des employés qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires, notamment celles-ci : toute modification de nature « administrative », modification des dispositions d'acquisition du régime, modification des dispositions régissant la cessibilité et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant et modification du régime nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant autorité sur Baylin ou le régime de rémunération à base d'actions des employés.

L'approbation des actionnaires est requise pour : i) toute modification ayant pour effet d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés; ii) toute modification ayant pour effet d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, exclusion faite d'un rajustement à la suite d'une modification de la structure du capital, et certaines modifications aux dispositions relatives à la modification du régime de rémunération à base d'actions des employés.

Le régime de rémunération à base d'actions des employés prévoit actuellement qu'un total de 1 000 000 d'actions ordinaires peuvent être réservées pour émission aux employés au titre d'un régime incitatif (soit environ 4,6 % des actions ordinaires émises et en circulation). Le nombre d'actions ordinaires pouvant être attribuées et émises sera déterminé par le conseil d'administration, étant entendu que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission d'actions nouvelles aux termes du régime de rémunération à base d'actions des employés ne dépassera pas 1 000 000 au total (sous réserve de toute hausse ou baisse proportionnelle en cas de fractionnement ou de regroupement des actions ordinaires émises et en circulation). Jusqu'à présent, 74 500 actions ordinaires ont été émises dans le cadre du régime de rémunération à base d'actions des employés (soit environ 0,34 % des actions ordinaires émises et en circulation).

Si un participant au régime de rémunération à base d'actions des employés cesse d'être un employé de la Société pour une raison ou une autre, son droit à l'émission d'actions ordinaires aux termes du régime cesse immédiatement. La cession ou le transfert des actions ordinaires ou d'autres avantages aux termes du régime de rémunération à base d'actions des employés est interdit, sauf par application de la loi ou conformément aux autres modalités du régime de rémunération à base d'actions des employés.

Régime d'achat d'actions des employés

L'objet du régime d'achat d'actions des employés est de permettre aux hauts dirigeants, administrateurs et autres employés clés admissibles de la Société et de ses filiales d'acquérir une participation dans la Société par l'achat d'actions ordinaires au moyen de retenues sur la paie ou d'autres façons dûment approuvées. C'est le CGR de la Société qui sera responsable de l'administration du régime d'achat d'actions des employés, sauf si le conseil d'administration en décide autrement. Le texte qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte du régime d'achat d'actions des employés joint comme annexe G de la présente circulaire.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'achat d'actions des employés et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (y compris le régime d'achat d'actions des employés) aux initiés de la Société au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires alors en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant donné aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société (y compris le régime d'achat d'actions des employés) au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires alors en circulation (compte non tenu de la dilution). Par ailleurs, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission aux termes du régime d'achat d'actions des employés ne dépassera pas 500 000 au total (soit environ 2,3 % des actions ordinaires émises et en circulation au 28 mars 2017).

Le conseil d'administration peut, à sa seule appréciation, suspendre ou annuler en tout temps le régime d'achat d'actions des employés ou modifier ou réviser à l'occasion les modalités de celui-ci, sous réserve des approbations réglementaires requises, pourvu que cette suspension, annulation, modification ou révision i) n'altère pas ni ne déprécie les actions ordinaires attribuées antérieurement, sauf selon ce qui est permis par les modalités du régime; ii) soit conforme aux lois applicables et que toute approbation réglementaire, y compris, le cas échéant, l'approbation de la TSX, ait été obtenue; et iii) soit soumise à l'approbation des actionnaires lorsque requise par la loi, les exigences de la TSX ou le régime lui-même. Le conseil d'administration peut à l'occasion, à sa seule appréciation et sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications au régime d'achat d'actions des employés qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires, notamment celles-ci : toute modification de nature « administrative », entre autres celles visant à clarifier le sens d'une disposition du

régime, à corriger ou à préciser une disposition incohérente par rapport à toute autre disposition du régime, à corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou à modifier les définitions concernant l'administration du régime.

Le conseil d'administration peut à l'occasion, à sa seule appréciation et sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications au régime d'achat d'actions des employés qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires, notamment celles-ci : toute modification de nature « administrative », modification des dispositions d'acquisition du régime, modification des dispositions régissant la cessibilité et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant et modification du régime nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant autorité sur Baylin ou le régime d'achat d'actions des employés.

L'approbation des actionnaires est requise pour : i) toute modification ayant pour effet d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés; ii) toute modification ayant pour effet d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, exclusion faite d'un rajustement à la suite d'une modification de la structure du capital, et certaines modifications aux dispositions relatives à la modification régime d'achat d'actions des employés.

Initialement, dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés, la personne admissible qui souhaite participer au régime (un « **participant** ») pourra cotiser jusqu'au pourcentage de sa rémunération établi par le CGR. Le conseil d'administration pourrait décider d'apparier en totalité ou en partie toute cotisation du participant selon les modalités qu'il aura établies à l'occasion.

Les cotisations au régime d'achat d'actions des employés seront investies par la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **Société de fiducie** »), à titre d'administratrice dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés, avec toutes les cotisations en espèces versées au titre des actions ordinaires détenues par la Société de fiducie au nom des participants, pour acheter des actions ordinaires.

Les actions ordinaires achetées seront, à la seule appréciation du CGR, soit i) nouvellement émises par la Société (une « **émission d'actions nouvelles** ») à un prix correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant le premier jour de chaque mois, soit ii) achetées par la Société de fiducie sur le marché libre par les services habituels (un « **achat sur le marché** »), étant entendu cependant que les cotisations de la Société ne peuvent servir à acquérir des actions ordinaires que par achat sur le marché.

La participation d'un participant au régime d'achat d'actions des employés cesse involontairement si le participant devient invalide, part à la retraite, décède, déclare faillite, ne rend aucun service à la Société au cours d'une année civile donnée ou qu'il est mis fin à son emploi. Le vingtième jour ouvrable suivant cette cessation, les actions ordinaires du participant, sous réserve des modalités du régime d'achat d'actions des employés, peuvent être transférées selon les instructions du participant (ou de ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs, selon le cas) ou vendues, le produit net étant remis au participant. Les participants peuvent aussi retirer leurs actions ordinaires visées par le régime d'achat d'actions des employés sous réserve de toute exigence relative à la période de retenue que peut établir le CGR.

La cession ou le transfert des participations dans les actions ordinaires détenues par la Société de fiducie aux termes du régime d'achat d'actions des employés ne sera pas permis ni reconnu.

Toutes les cotisations versées par le participant, les actions ordinaires achetées avec ces cotisations, les distributions sur les actions ordinaires et le produit net de la vente des actions ordinaires détenues par la Société de fiducie pour le compte du participant seront en tout temps la propriété véritable du participant, sous réserve de toute exigence relative à la période de retenue établie par le CGR. Par ailleurs, la Société de fiducie conservera pour le compte de la Société la propriété des actions ordinaires qu'elle aura achetées grâce aux cotisations de la Société de même que les droits de recevoir des distributions, jusqu'à ce que toutes les conditions d'acquisition, s'il en est, soient remplies.

Le régime d'achat d'actions des employés peut être modifié ou annulé par le CGR sans l'approbation des actionnaires, pourvu que la modification ne prive pas le participant des avantages accumulés aux termes du régime ni ne fasse en sorte ou ne permette que les actions ordinaires ou les liquidités détenues aux termes du régime ou toute cotisation versée par le participant ou la Société reviennent à la Société ou deviennent la propriété de celle-ci, sous réserve des conditions d'acquisition établies par le CGR. Les modifications au régime d'achat d'actions des employés seront soumises à l'approbation préalable de la TSX.

Le régime d'achat d'actions des employés prévoit actuellement qu'un total de 500 000 actions ordinaires peuvent être réservées pour être achetées. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être attribuées et émises sera établi par le conseil d'administration, étant entendu que le nombre maximum d'actions ordinaires devant être réservées pour émission d'actions nouvelles ne dépassera pas 500 000 au total.

En date des présentes, le conseil d'administration n'a pas encore mis en place le régime d'achat d'actions des employés, mais il peut le faire à tout moment, à sa seule appréciation.

Risque lié à la rémunération

Bien que le conseil d'administration ou le CGR n'ait pas formellement évalué les incidences des risques associés aux pratiques et aux politiques de la Société en matière de rémunération de la Société, la structure actuelle du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est conçue pour dissuader la prise de risques excessifs ou inappropriés par nos membres de la haute direction. Plus particulièrement, nous croyons que les éléments suivants de notre programme de rémunération des membres de la haute direction sont en corrélation avec le rendement à long terme de notre Société :

- la proportion relative équilibrée du salaire de base, de la rémunération incitative annuelle (à court terme) et de la rémunération incitative à long terme;
- l'utilisation de mesures de rendement, comme la croissance des produits et le BAIIA ajusté découlant des activités poursuivies, qui sont harmonisées avec notre stratégie de croissance générale et la création de valeur pour les actionnaires;
- l'utilisation d'une échelle mobile applicable au montant des primes incitatives annuelles (par opposition à une modalité tout ou rien); et
- les politiques et les pratiques qui sont généralement appliquées de façon constante à tous les membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

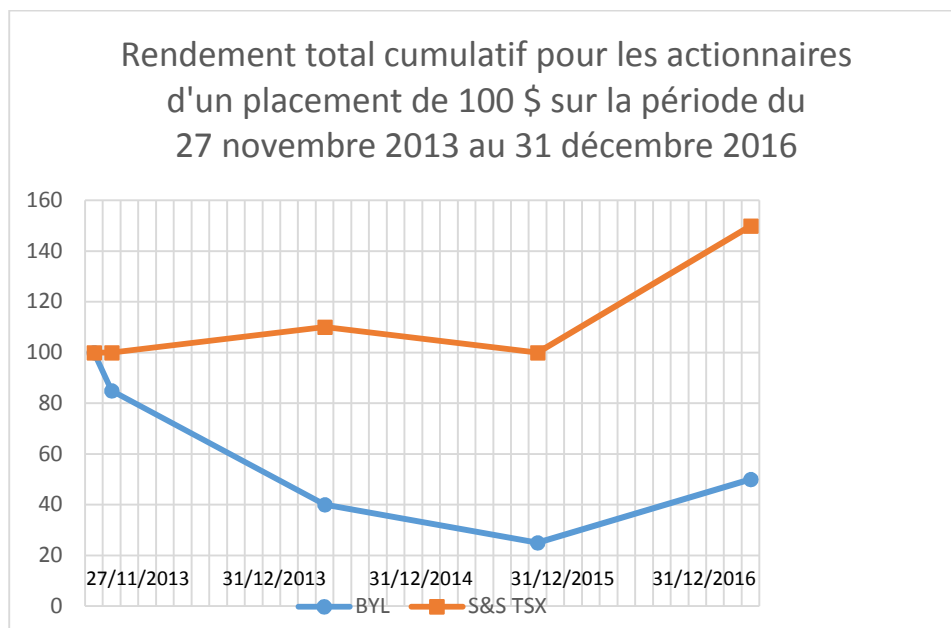
On trouvera ci-dessous le sommaire de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux membres de la haute direction visés de Baylin.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ²⁾	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Randy Dewey Président et chef de la direction ¹⁾	2016	378 779 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	378 779 \$
	2015	246 940 \$	Néant	102 056 \$	Néant	Néant	Néant	25 818 \$	374 813 \$
James Newell Chef des finances ³⁾	2016	108 695 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1 812 \$	110 507 \$
	2015	13 025 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	13 025 \$
Mike Moon Vice-président directeur, Communications mobiles	2016	289 393 \$	106 704 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	27 373 \$	423 470 \$
	2015	247 327 \$	51 028 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	56 337 \$	354 692 \$
David Wittwer Chef de la technologie, RF ⁵⁾	2016	195 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	8 550 \$	16 555 \$	220 105 \$
	2015	190 196 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	70 164 \$	260 360 \$
Clifford Connors Vice-président directeur, Réseautage	2016	185 000 \$	Néant	18 500 \$	Néant	Néant	6 105 \$	19 389 \$	228 994 \$
	2015	174 780 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	52 508 \$	227 288 \$
	2014	152 100 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	152 100 \$

- 1) Randy Dewey a été nommé président et chef de la direction par intérim le 27 mars 2015, puis président et chef de la direction sur une base permanente le 24 août 2015.
- 2) Les montants représentent le salaire de base annuel versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Chacun des membres de la haute direction visés reçoit son salaire dans la monnaie locale de son lieu de travail principal. Les valeurs de la rémunération indiquées dans le présent tableau sommaire ont été converties en dollars américains, au besoin, pour les fins de présentation.
- 3) James Newell a été nommé chef des finances de la Société le 12 novembre 2015.
- 4) La juste valeur à la date d'attribution a été déterminée par un consultant externe conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*.
- 5) David Wittwer a été nommé chef de la technologie le 27 août 2015.

Représentation graphique du rendement

Dans le graphique ci-dessous, on compare le rendement total cumulé pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires entre le 27 novembre 2013, date où Baylin est devenue un émetteur assujéti, et le 31 décembre 2016 à la valeur totale cumulative de l'indice composé S&P/TSX pour la même période.



Étant donné que la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en novembre 2013, les données sur la négociation de ses actions ordinaires à la TSX sont limitées. Comme le montre le graphique ci-dessus, les actions ordinaires affichent un retard sur l'indice composé S&P/TSX. C'est pourquoi les salaires de base des membres de la haute direction sont demeurés pratiquement inchangés.

Mis à part le salaire de base, la rémunération des membres de la haute direction est liée au rendement financier annuel de la Société, au rendement pour les actionnaires ou à une combinaison des deux. La Société est d'avis qu'un solide rendement financier annuel permettra de générer une valeur à long terme pour les actionnaires. C'est pourquoi elle prévoit que la rémunération totale des membres de la haute direction sera toujours liée au rendement pour les actionnaires.

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Tableau des attributions fondées sur des actions et fondées sur des options en cours

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur dans le cours des options non exercées (\$ US) ¹⁾	Actions ou unités d'actions non acquises (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou distribuées) (\$)
Randy Dewey Président et chef de la direction	925 000	1,51 \$	24 août 2020	303 730 \$	Néant	Néant	Néant
James Newell Chef des finances	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mike Moon Vice-président directeur, Communications mobiles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
David Wittwer Chef de la technologie, RF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Clifford Connors Vice-président directeur, Réseautage	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

¹⁾ Il s'agit de la valeur dans le cours de toutes les options non exercées en date de la présente circulaire et en dollars américains. Une option est dite « dans le cours » si le cours des actions ordinaires de la Société est supérieur au prix d'exercice. La valeur réelle des options dépend du cours des actions ordinaires de la Société au moment de l'exercice.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente les renseignements concernant toutes les options en cours en date de la présente circulaire détenues par les membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice (\$ US)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US)
Randy Dewey Président et chef de la direction	47 500	Néant	Néant
James Newell Chef des finances	Néant	Néant	Néant

Mike Moon Vice-président directeur, Communications mobiles	Néant	Néant	Néant
David Wittwer Chef des finances	Néant	Néant	Néant
Clifford Connors Vice-président directeur, Réseautage	Néant	Néant	Néant

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, il n'existe actuellement aucune entente ni aucun mécanisme de rémunération ni contrat ni arrangement aux termes desquels un membre de la haute direction visé aurait le droit de recevoir des paiements en cas de démission ou d'autre cessation de son emploi auprès de la Société, de vente de la quasi-totalité des actions ordinaires de la Société (un « **changement de contrôle** ») ou de modification des responsabilités du membre de la haute direction visé par suite d'un changement de contrôle.

Selon les modalités du contrat d'emploi intervenu entre Randy Dewey et la Société en date du 1^{er} avril 2015, à l'occasion d'un changement de contrôle de la Société et à l'appréciation du Comité de gouvernance et de la rémunération, M. Dewey aura droit à une prime spéciale correspondant à un maximum de deux fois son salaire de base annuel à lui être versée en espèces ou en titres de la Société selon ce que déterminera le conseil d'administration. De plus, en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options déjà attribuées à M. Dewey, mais non acquises seront immédiatement acquises et pourront être exercées selon les modalités de leur attribution.

Paiements estimatifs aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous présente les renseignements concernant les paiements à chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation sans motif, en supposant que l'événement déclencheur a lieu le 31 décembre 2016, soit le dernier jour ouvrable du dernier exercice complété de la Société.

Nom et poste principal	Indemnité de cessation d'emploi	
	Cessation sans motif	Cessation sans motif par suite d'un changement de contrôle
Randy Dewey Président et chef de la direction	Néant	641 603 \$ US
James Newell Chef des finances	Néant	Néant
David Wittwer Chef de la technologie	Néant	Néant
Mike Moon Vice-président directeur, Communications mobiles	Néant	Néant
Clifford Connors Vice-président directeur	Néant	Néant

	Indemnité de cessation d'emploi	
Nom et poste principal	Cessation sans motif	Cessation sans motif par suite d'un changement de contrôle
Réseautage		

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs est conçu pour intéresser et fidéliser des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration. Chaque administrateur non membre de la direction (soit un administrateur qui n'est pas aussi un membre de la direction ou un employé de la Société) reçoit les sommes suivantes :

- une rémunération forfaitaire annuelle de 30 000 \$ CA, dont un maximum de 50 % est payable en espèces et au moins 50 % sont payables en UAD (voir « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'unités d'actions différées »);
- le remboursement des frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions d'administrateur de la Société.

Par ailleurs, le président du comité d'audit touche des honoraires de présidence annuels de 10 000 \$ CA, et le président du Comité de gouvernance et de la rémunération touche des honoraires de présidence annuels de 10 000 \$. L'administrateur principal touche des honoraires annuels de 10 000 \$ à ce titre.

Les administrateurs sont également admissibles au régime d'options sur actions et au régime d'unités d'actions différées (voir « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'unités d'actions différées »).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non membres de la direction a été de 30 000 \$ CA. Par ailleurs, le président du comité d'audit touchera des honoraires de présidence annuels de 10 000 \$ CA, et l'administrateur principal touchera des honoraires annuels de 10 000 \$ à ce titre. Le régime d'UAD prévoit que les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie correspondant à au moins cinquante pour cent (50 %) de leur rémunération forfaitaire annuelle en UAD. Tous les administrateurs non membres de la direction ont choisi de recevoir leur rémunération de 2016 exclusivement en UAD.

Les administrateurs peuvent aussi se faire rembourser les frais de déplacement individuel et d'autres frais accessoires engagés dans le cadre de leur participation aux réunions du conseil d'administration et des comités.

Dans les cinq ans suivant son élection, chaque administrateur doit détenir des actions ordinaires de la Société dont la valeur correspond à au moins cinq fois sa rémunération forfaitaire annuelle.

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Jeffrey C. Royer	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Randy L. Dewey	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Stockwell Day	Néant	Néant	30 000 \$ CA	Néant	Néant	11 949 \$ CA ¹⁾	41 949 \$ CA
Douglas A. Jones	Néant	Néant	30 000 \$ CA	Néant	Néant	11 949 \$ CA ¹⁾	41 949 \$ CA
Barry J. Reiter	Néant	Néant	40 000 \$ CA	Néant	Néant	12 783 \$ CA ¹⁾	52 783 \$ CA
Donald E. Simmonds	Néant	Néant	30 000 \$ CA	Néant	Néant	11 949 \$ CA ¹⁾	41 949 \$ CA
Harold M. Wolkin	Néant	Néant	40 000 \$ CA	Néant	Néant	12 783 \$ CA ¹⁾	52 783 \$ CA

¹⁾ UAD spéciales attribuées le 31 mars 2016 aux administrateurs indépendants.

Attributions aux administrateurs aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les renseignements concernant toutes les attributions aux termes des régimes incitatifs de la Société en cours au 31 décembre 2016 pour chacun des administrateurs à l'exception de Randy Dewey, dont les renseignements sont indiqués sous la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur dans le cours des options non exercées	Actions non acquises (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou distribuées) (\$)
Jeffrey C. Royer	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Stockwell Day	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	Néant

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur dans le cours des options non exercées	Actions non acquises (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises (non payées ou distribuées) (\$)
Douglas A. Jones	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Barry J. Reiter	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Donald E. Simmonds	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Harold M. Wolkin	Néant	s.o.	s.o.	Néant	Néant	Néant	Néant

Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des options et fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour chacun des administrateurs ainsi que leur rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, à l'exception de Randy Dewey, dont les renseignements sont indiqués sous la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice
Jeffrey C. Royer	Néant	Néant	Néant
Stockwell Day	Néant	30 000 \$ CA	Néant
Douglas A. Jones	Néant	30 000 \$ CA	Néant
Barry J. Reiter	Néant	40 000 \$ CA	Néant
Donald E. Simmonds	Néant	30 000 \$ CA	Néant
Harold M. Wolkin	Néant	40 000 \$ CA	Néant

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant contient les renseignements, au 31 décembre 2016, concernant le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours ainsi que le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	925 000	1,51 \$	1 266 681
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	Néant	Néant	Néant
TOTAL	925 000	s.o.	1 266 681

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société, actuel ou ancien, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'est, ni n'a été depuis la constitution de la Société, endetté envers celle-ci ou une de ses filiales, ni aucune dette de ces personnes envers une autre entité n'est, ni n'a été depuis la constitution de la Société, visée par une garantie, une convention de soutien, une lettre de crédit ou tout autre arrangement ou accord semblable de la part de la Société ou de ses filiales.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Déclaration des pratiques de gouvernance d'entreprise

La gouvernance de la Société concerne les activités du conseil d'administration, dont les membres sont élus par les actionnaires auxquels ils doivent rendre compte. Elle prend aussi en compte le rôle de chacun des membres de la direction qui sont nommés par le conseil d'administration et qui sont chargés de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil d'administration est déterminé à adopter de solides pratiques de gouvernance, ce qui est non seulement dans l'intérêt des actionnaires, mais contribue aussi à une prise de décisions efficace. Le conseil d'administration a confirmé que les objectifs stratégiques de la Société sont de rechercher, d'explorer et d'exploiter des ressources minérales.

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières établit les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance applicables à tous les émetteurs assujettis du Canada. La Société a examiné ses propres pratiques de gouvernance à la lumière de ces lignes directrices. Elle continuera de suivre de près et d'adopter les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance au fur et à mesure de son évolution.

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs, dont cinq sont indépendants. En vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée de temps à autre (le « **Règlement 52-110** »), un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'a pas de

relation, directe ou indirecte, dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du conseil d'administration, à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. M. Royer n'est pas indépendant puisqu'il exerce un contrôle et une emprise sur notre principal actionnaire et qu'il a un rôle actif dans la gestion de la Société en sa qualité de président du conseil d'administration. M. Dewey n'est pas indépendant en raison de son rôle actif dans la gestion de la Société à titre de chef de la direction et en raison de Navistone Inc., société contrôlée par M. Dewey engagée dans divers autres projets dans le portefeuille de M. Royer.

La Société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des processus adéquats soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Il est prévu que les administrateurs indépendants se réunissent, après chaque réunion du conseil d'administration, hors de la présence des administrateurs non indépendants. En outre, les administrateurs indépendants du conseil d'administration tiennent des réunions périodiques et distinctes hors de la présence des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont nommé M. Barry J. Reiter comme administrateur principal indépendant du conseil d'administration. La Société permet également aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants pour que les actionnaires recueillent leurs réactions quant à certaines questions importantes.

Présence des administrateurs indépendants dans les comités

Nom de l'administrateur	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de la rémunération
Administrateurs indépendants (Règlement 58-101)		
Stockwell Day	S.O.	✓
Douglas A. Jones	✓	S.O.
Barry J. Reiter	S.O.	✓
Donald E. Simmonds	✓	✓
Harold M. Wolkin	✓	S.O.
Administrateurs non indépendants		
Jeffrey C. Royer	S.O.	S.O.
Randy L. Dewey	S.O.	S.O.

Postes d'administrateur

Les administrateurs de la Société nommés ci-après sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) comme l'indique le tableau suivant.

Nom de l'administrateur	Nom de l'autre émetteur assujetti
Jeffrey C. Royer	Shaw Communications Inc. (TSX et NYSE)
Stockwell Day	Telus Corporation (TSX et NYSE) et WesternOne Inc. (TSX)
Barry J. Reiter	NexgenRx Inc. (Bourse de croissance TSX)
Harold M. Wolkin	Vins et Spiritueux Diamond Estates Ltée (Bourse de croissance TSX) et Plymouth Realty Capital Corp. (Bourse de croissance TSX)

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction parallèlement à chaque réunion régulière du conseil d'administration. Les administrateurs indépendants peuvent aussi, à tout moment, tenir des réunions entre eux (et ils sont encouragés à le faire) s'ils le jugent nécessaire ou souhaitable. Pour faciliter une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants à toute réunion du conseil d'administration, les administrateurs non indépendants peuvent être invités à quitter la salle. En outre, toute question susceptible de poser un conflit d'intérêts à un ou plusieurs administrateurs ne fait l'objet d'un vote que par les administrateurs qui ne sont pas touchés par le conflit. Le conseil tient une réunion à huis clos sans les membres de la direction, en présence uniquement des administrateurs indépendants, après chaque réunion des administrateurs.

Direction du conseil

M. Royer est le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration a une description de poste pour le président du conseil, qui est revue chaque année et approuvée par le CGR. Le président du conseil oriente les activités du conseil d'administration. Il préside chacune des réunions du conseil d'administration, est responsable de la gestion et de l'efficacité de fonctionnement de celui-ci dans son ensemble et il en assure la direction sur toutes les questions.

Plus précisément, le président du conseil travaille en consultation avec les membres de la haute direction notamment aux fins suivantes : établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration, veiller à ce que les membres du conseil d'administration aient toute l'information dont ils ont besoin pour examiner les questions qui leur sont soumises et voir à ce que le conseil d'administration s'acquitte de toutes les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat. Le président du conseil examine également les rapports des comités du conseil d'administration pour s'assurer que ces derniers s'acquittent des responsabilités qui leur sont déléguées par le conseil d'administration. Il préside aussi les assemblées des actionnaires et facilite le suivi par la direction des préoccupations des actionnaires. Enfin, il s'assure que les plans stratégiques sont transmis au conseil d'administration et que le succès en est évalué.

Le conseil d'administration a aussi nommé un administrateur indépendant, M. Reiter, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal guide le conseil d'administration et particulièrement les administrateurs indépendants. Il veille à ce que le conseil d'administration agisse de manière indépendante par rapport à la direction sert de personne-ressource indépendante pour les administrateurs. De plus, l'administrateur principal travaille en consultation avec le président du conseil à l'élaboration et à l'évaluation de l'orientation stratégique de la Société. L'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil d'administration ainsi qu'à d'autres occasions, selon ce qui est jugé nécessaire ou souhaitable. L'administrateur principal rencontre périodiquement les autres administrateurs indépendants pour obtenir leur avis sur les domaines où le conseil d'administration et ses comités pourraient fonctionner de façon plus efficace et pour s'assurer que le conseil d'administration est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités de manière indépendante par rapport à la direction.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de la gérance de notre Société. Il lui incombe de mener de manière efficace et indépendante la supervision de la direction de notre activité et de nos affaires, et il doit en rendre compte. Les principales responsabilités du conseil d'administration

sont les suivantes : i) adopter un processus de planification stratégique; ii) définir les risques et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques; iii) élaborer les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de notre Société; iv) examiner et approuver les plans d'exploitation et les budgets annuels; v) veiller à la responsabilité sociale, à l'éthique et à l'intégrité de notre Société; vi) s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité; vii) planifier la relève, notamment nommer, former et surveiller les membres de la direction; viii) surveiller la communication et la gestion de l'information financière; ix) surveiller et perfectionner la présentation de l'information et les communications, y compris l'adoption d'une politique en matière de présentation de l'information; x) adopter des mesures pour recueillir les réactions des parties intéressées; xi) adopter d'autres politiques générales clés conçues pour veiller à ce que notre Société et nos administrateurs, membres de la direction et employés respectent l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et exercent nos activités conformément à l'éthique et avec honnêteté et intégrité; xii) élaborer la vision de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Un exemplaire du mandat du conseil d'administration est joint comme annexe A de la présente circulaire.

Dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs et de l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs seront tenus d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de notre Société et de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

Aux termes du mandat, le conseil d'administration a le droit de retenir les services de conseillers externes, à nos frais, lorsque, de l'avis du conseil d'administration, une expertise ou des conseils supplémentaires sont nécessaires.

Descriptions de postes

Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil et chacun des présidents de comité, laquelle indique pour chacun de ceux-ci leurs principales responsabilités, y compris les fonctions se rapportant à l'établissement de l'ordre du jour des réunions, à la présidence des réunions et à la collaboration entre le comité visé et la direction pour veiller, dans toute la mesure du possible, au fonctionnement efficace du comité et du conseil d'administration. Ces descriptions seront examinées annuellement par le CGR et le conseil d'administration.

Le chef de la direction

Le chef de la direction a pour fonctions principales de diriger la gestion quotidienne de notre activité et de nos affaires et de diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a élaboré, de concert avec le chef de la direction, une description de poste et un mandat écrits pour le chef de la direction qui indiquent les principales responsabilités de ce dernier, y compris les fonctions se rapportant à la planification stratégique, à notre direction opérationnelle, à l'interaction avec le conseil d'administration, à l'information concernant la relève et à la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction sera soumis annuellement à l'examen du conseil d'administration aux fins d'approbation.

Orientation et formation continue

La Société a instauré un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs aux termes duquel chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil, l'administrateur principal, les membres de l'équipe de haute direction et le secrétaire général. Le

nouvel administrateur reçoit un guide à l'intention des administrateurs qui présente les politiques et procédures du conseil d'administration, nos plans actuels en matière de stratégie, de finances et de dépenses en immobilisations, les derniers rapports annuels et trimestriels et les documents traitant de questions clés d'ordre commercial.

Le président de chaque comité est chargé de coordonner les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs se rapportant au mandat du comité. Chacun des présidents de comité est également chargé d'instaurer un programme de formation axé sur des sujets en rapport avec le mandat de chaque comité.

Code de conduite

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « **Code de conduite** ») qui s'applique à tous nos administrateurs, membres de la direction, cadres et employés, y compris ceux au service de nos filiales, et à toutes les personnes liées à notre Société par contrat. Le Code de conduite a pour but de veiller à ce que chacun se conduise honnêtement et conformément à l'éthique dans toutes ses relations avec la Société et lorsqu'il agit en qualité de représentant la Société. Le Code de conduite fixe des normes concernant notamment : i) le comportement, la discrimination et le harcèlement; ii) les conflits d'intérêts; iii) l'anticorruption; iv) la protection et l'utilisation des actifs et des occasions de la Société; v) la confidentialité de l'information et des biens (y compris la meilleure façon de sauvegarder l'information et de la protéger contre toute divulgation, commise sciemment ou par inadvertance); vi) le traitement équitable; et vii) le respect des lois.

Le conseil d'administration prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs, membres de la direction et employés exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des engagements à l'égard desquels un administrateur, un membre de la direction ou un employé de la Société a un intérêt important, ce qui suppose de veiller à ce que les administrateurs, membres de la direction et employés connaissent parfaitement le Code de conduite et, en particulier, les règles concernant les normes relatives aux conflits d'intérêts. Les employés et les administrateurs seront tenus d'attester annuellement qu'ils n'ont pas enfreint le Code de conduite.

Le comité d'audit et le CGR, de concert avec le conseil d'administration, veilleront à l'application et à la tenue du Code de conduite. Le Code de conduite a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Évaluations

Le conseil d'administration n'a pas instauré de processus ni de mécanisme formel pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités ou de ses administrateurs pour 2015, étant donné que la Société n'a réalisé son premier appel public à l'épargne qu'en novembre 2013. L'efficacité est évaluée de manière officieuse sur une base permanente, en fonction de la capacité des administrateurs à assumer leurs fonctions et à s'acquitter de leurs responsabilités de manière efficace et en temps voulu. On s'attend à ce que l'apport de chaque administrateur soit surveillé officieusement par les autres membres du conseil d'administration, sans jamais oublier les forces professionnelles de l'administrateur visé et les raisons pour lesquelles sa candidature a été soumise au conseil d'administration. Le président du conseil encourage la discussion entre les membres du conseil d'administration au sujet de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble et de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs sont libres de faire des suggestions en vue d'améliorer les pratiques du conseil d'administration à tout moment et ils sont encouragés à le faire.

Ces pratiques permettent à la Société de fonctionner efficacement, au moyen de simples freins et contrepoids qui contrôlent et surveillent les activités de la direction et de la Société sans fardeau administratif ni délai excessifs. Conformément à ses règles, le comité d'audit est tenu d'évaluer annuellement ses règles et de soumettre toute proposition de modification au CGR ou au conseil d'administration. Par ailleurs, il est prévu que, chaque année, le CGR évalue la taille, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités et de leurs membres respectifs et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. La Société continuera de développer son approche de la gouvernance à la lumière de sa propre situation et de ce qui est considéré comme pratiques exemplaires dans le domaine.

Durée d'affectation des administrateurs

Le conseil d'administration n'a pas fixé de limite au nombre de mandats qu'un administrateur peut réaliser. Les administrateurs qui siègent depuis longtemps au conseil d'administration sont en mesure d'apporter un éclairage précieux sur les activités et l'avenir de la Société compte tenu de leur expérience au sein de celle-ci et de leur compréhension de l'histoire, des politiques et des objectifs de la Société. Le conseil d'administration est d'avis que l'imposition d'une limite au nombre de mandats d'un administrateur déprécie implicitement la valeur de la continuité parmi les membres du conseil d'administration et pose le risque de l'exclusion d'administrateurs expérimentés et potentiellement très valables par suite d'une détermination arbitraire. De façon permanente, il faut chercher l'équilibre entre les idées et les points de vue nouveaux, d'une part, tout en ne s'aliénant pas l'apport, l'expérience et les autres avantages de la continuité qu'offrent les administrateurs qui sont là depuis longtemps, d'autre part. Malgré ce qui précède, le conseil d'administration évalue régulièrement l'efficacité du conseil lui-même, des comités et de chaque administrateur.

Diversité

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique écrite ou formelle concernant la nomination de femmes comme administratrices et membres de la haute direction. Le conseil d'administration évalue les candidatures aux postes d'administrateurs en examinant les qualifications et l'expérience des membres potentiels sans égard au genre, puis il établit leur pertinence en tenant compte de la composition courante du conseil d'administration et des compétences recherchées pour parfaire et compléter les capacités et l'expérience générales de ce dernier.

C'est au CGR qu'incombe la responsabilité d'examiner la composition du conseil d'administration et de désigner des candidats à l'élection des administrateurs. Ni le CGR ni le conseil d'administration ne tient compte expressément du niveau de représentation des femmes au conseil d'administration ou à des postes de haute direction lorsqu'ils soumettent des candidatures à l'élection ou à la nomination. Le CGR tient plutôt compte des qualifications et de l'expérience des candidats potentiels à la lumière des besoins prévus du conseil d'administration pour l'exercice suivant.

Baylin n'a pas adopté de cible précise quant à la représentation des femmes au conseil d'administration et à la haute direction. Par contre, la Société souscrit aux principes fondamentaux d'égalité des genres et d'égalité des chances en matière d'emploi conformément aux lois applicables et est sensible à la valeur de la représentation des genres, tout en insistant sur l'expérience et les compétences.

Baylin ne limite pas le nombre de mandats des administrateurs. Bien qu'une telle limitation permette au conseil d'administration d'obtenir des points de vue nouveaux, si elle imposait cette restriction, elle perdrait l'apport d'administrateurs qui, avec le temps, ont acquis une

connaissance et une compréhension approfondies de la Société. Le conseil d'administration n'est pas d'avis que le cumul des mandats ait une incidence négative sur la capacité d'un administrateur à agir en toute indépendance de la direction.

Comités du conseil d'administration

Notre conseil d'administration s'assure que la composition de ses comités respecte les exigences applicables prévues par la loi en matière d'indépendance ainsi que toute autre exigence applicable prévue par la législation ou la réglementation. La description de nos comités actuels figure ci-après.

Comité de gouvernance et de la rémunération

Le CGR est chargé de la sélection des candidats au conseil d'administration et de l'évaluation du conseil d'administration et de ses membres en fonction de leurs compétences. Étant donné le stade de notre développement et nos activités mondiales, nous sommes d'avis que nos administrateurs possèdent, dans leur ensemble, les compétences requises pour assurer la gestion efficace de notre Société. Les membres du conseil d'administration ont acquis ces compétences en exerçant, au Canada et à l'étranger, des fonctions de membres de la haute direction ou d'administrateurs auprès de nombreuses sociétés fermées et ouvertes, y compris dans ou pour le secteur des télécommunications, des organismes caritatifs et des organismes gouvernementaux et quasi gouvernementaux.

Le CGR est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le conseil d'administration s'assure ainsi de l'objectivité du processus de nomination. La Société s'applique à veiller à ce que les administrateurs indépendants soient satisfaits de la méthodologie et de la pertinence du processus de détermination de la rémunération.

Comité d'audit

Le Règlement 52-110 oblige la Société à avoir un comité d'audit. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint comme annexe B de la présente circulaire. On trouvera d'autres renseignements à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société datée du 9 mars 2016 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, notice qui a été déposée sous le profil de la Société sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun i) des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ii) des actionnaires qui ont la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ou exercent le contrôle ou l'emprise, directe ou indirecte, sur ces titres ni iii) aucune entité ayant des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ou qui est membre du même groupe que ces personnes n'ont ni n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois exercices précédant la date de la présente circulaire ou dans une opération proposée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Opérations entre personnes apparentées

En octobre 2015, la Société a conclu une convention de services avec une société contrôlée par notre principal actionnaire, aux termes de laquelle la Société a accès à certains locaux à bureaux, aux services de certains employés, à du soutien administratif et à des fournitures ainsi qu'à du matériel informatique et de communication. Le 1^{er} janvier 2016, la convention a été

automatiquement reconduite jusqu'au 31 décembre 2017. La Société paie actuellement des frais mensuels de 18 000 \$, qui peuvent varier de mois en mois selon les services fournis.

La Société retient les services de M. Jeffrey C. Royer aux termes d'une convention de services intervenue entre M. Royer et la Société le 1^{er} janvier 2015 pour que ce dernier occupe le poste de président du conseil d'administration et assure une direction et une orientation stratégiques pour le conseil d'administration et la direction de la Société. Le 1^{er} janvier 2016, la convention a été automatiquement reconduite jusqu'au 31 décembre 2016. En contrepartie de ces services, la Société a convenu de verser à M. Royer des honoraires annuels de 150 000 \$ en espèces ou en titres de la Société selon ce qui est entendu entre les parties. M. Royer a irrévocablement renoncé à cette somme pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. En date de la présente circulaire, la Société n'avait versé aucun montant à M. Royer aux termes de cette convention pour 2016.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera de l'information supplémentaire concernant Baylin sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements financiers sont présentés dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de la Société relativement à son dernier exercice, ces documents étant déposés sur SEDAR. Des exemplaires des états financiers annuels et du rapport de gestion de la Société ainsi que de la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande envoyée à la Société au 4711, Yonge Street, Suite 500, Toronto (Ontario) M2N 6K8, à l'attention de Kelly Myles.

ATTESTATION ET APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le soussigné atteste par les présentes que le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires de Baylin. Un exemplaire de la présente circulaire a été envoyé à chacun des administrateurs et des actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'auditeur de la Société.

FAIT à Toronto (Ontario) le 28 mars 2017.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

(signé) « Jeffrey C. Royer »

Jeffrey C. Royer

Président du conseil d'administration

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
(LA SOCIÉTÉ)

Introduction

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Baylin Technologies inc. (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société et est chargé de la gérance de la Société. Le présent mandat a pour but de décrire les principales fonctions et responsabilités du conseil, ainsi que certaines des politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

Président du conseil d'administration

Après avoir pris en considération la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil nommera le président du conseil (le « **président** ») et décidera de la durée de son mandat.

Indépendance

Le conseil sera composé majoritairement d'administrateurs indépendants, conformément aux lois applicables et aux règles des bourses de valeurs à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits, y compris l'article 3.1 de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Lorsque le président n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants peuvent désigner parmi eux celui qui sera nommé administrateur principal du conseil et ils décideront de la durée de son mandat. Le président ou l'administrateur principal, s'il est nommé, présidera les réunions régulières des administrateurs indépendants et assumera les autres responsabilités dont les administrateurs indépendants dans leur ensemble ont convenu.

Rôle et responsabilités du conseil

Le conseil a pour rôle d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société, et chaque membre du conseil doit faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Il lui incombe de mener de manière efficace et indépendante la supervision de la direction de l'activité et des affaires de la Société, et il doit en rendre compte.

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique;
- définir les risques et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- veiller aux systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- examiner et approuver les plans d'exploitation et les budgets annuels;

- la responsabilité sociale, l'éthique et l'intégrité de l'entreprise;
- s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité;
- planifier la relève, notamment nommer, former et surveiller les membres de la direction;
- exercer son pouvoir de délégation et élaborer des directives générales sur le processus d'approbation pour la direction;
- surveiller la communication et la gestion de l'information financière;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion;
- la présentation de l'information et les communications, y compris l'adoption d'une politique en matière de présentation de l'information qui servira de politique de communication à la Société;
- adopter des mesures pour recueillir les réactions des parties intéressées;
- adopter des politiques générales clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, membres de la direction et employés respectent l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et exercent leurs activités conformément à l'éthique et avec honnêteté et intégrité;
- élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance;
- toute autre question qu'exige la loi, y compris la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Les réunions du conseil seront tenues au moins trimestriellement, des réunions supplémentaires pouvant avoir lieu en fonction de la situation de la Société et des occasions ou risques qui se présentent à la Société. Après chaque réunion du conseil, les administrateurs se réunissent hors de la présence des membres de la direction. En outre, des réunions distinctes des administrateurs indépendants du conseil peuvent avoir lieu hors de la présence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

Le conseil déléguera la responsabilité de la gestion quotidienne de l'activité et des affaires de la Société aux membres de la haute direction de celle-ci, qu'il surveillera ces derniers de façon appropriée.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il est responsable à des comités du conseil, soit actuellement le comité d'audit, le comité de gouvernance et de la rémunération et le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Processus de planification stratégique et gestion des risques

Le conseil adoptera un processus de planification stratégique pour établir des objectifs et des buts pour l'activité de la Société et examinera, approuvera et modifiera au besoin les stratégies proposées par les cadres supérieurs pour atteindre ces objectifs et buts. Le conseil examinera et approuvera, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, entre autres, les occasions et les risques liés à l'activité et aux affaires de la Société.

Le conseil, de concert avec la direction, définit les principaux risques liés à l'activité de la Société et surveille la mise en œuvre par les membres de la direction de systèmes appropriés permettant de surveiller, de gérer et d'atténuer efficacement l'incidence de ces risques.

Planification de la relève, nomination et surveillance des membres de la direction

Le conseil approuvera le plan de relève de la Société, y compris la sélection, la nomination, la surveillance et l'évaluation du chef de la direction ou de toute personne agissant à ce titre, et des autres hauts dirigeants de la Société, et approuvera également la rémunération du chef de la direction ou de toute personne agissant à ce titre et des autres hauts dirigeants de la Société.

Dans le cadre du plan de relève, le conseil surveille les membres de la haute direction et veille à leur formation.

Pouvoirs de délégation et d'approbation

Le conseil déléguera au chef de la direction, ou à toute personne agissant à ce titre, les pouvoirs de haute direction en ce qui concerne la gestion quotidienne de l'activité et des affaires de la Société.

Présentation de l'information et communications

Le conseil cherchera à s'assurer que la présentation de l'information respecte en tout temps l'ensemble des lois, règles et règlements applicables ainsi que les règles et règlements des bourses de valeurs à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et qu'elle respecte la politique de présentation de l'information. En outre, le conseil adoptera des procédures visant à faire en sorte que les porteurs puissent communiquer directement avec les administrateurs indépendants pour que ces derniers recueillent les réactions des porteurs quant à certaines questions importantes. Le conseil informera aussi annuellement les porteurs de titres des visites effectuées par les administrateurs indépendants aux sites des filiales de la Société.

Politiques générales

Le conseil est chargé de l'adoption et de la surveillance du respect des politiques et des procédures qui sont conçues pour veiller à ce que la Société et ses administrateurs, membres de la direction et employés respectent l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et exercent l'activité de la Société conformément avec honnêteté et intégrité et dans le respect des normes éthiques. Les principales politiques sont les suivantes :

- le code de conduite et d'éthique;
- la politique de présentation de l'information;
- la politique sur les opérations d'initiés.

Examen du mandat

Le comité de gouvernance et de la rémunération examine et évalue annuellement le caractère adéquat du présent mandat et soumet toute modification proposée à l'étude du conseil. Le conseil peut modifier le présent mandat de temps à autre.

Le conseil peut à l'occasion autoriser des dérogations aux modalités du présent mandat,

soit prospectivement soit rétrospectivement. Les modalités du présent mandat ne visent pas à engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou membres de la direction envers des actionnaires, des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés ou d'autres personnes ni à engendrer aucune autre responsabilité de quelque nature que ce soit pour eux.

**ANNEXE B
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT**

BAYLIN TECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

**RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(LES « RÈGLES »)**

**(EN LEUR VERSION APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE
15 OCTOBRE 2013)**

Objet

Le comité d'audit (« **comité d'audit** » ou « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (« **conseil d'administration** » ou « **conseil** ») de la Société. Le comité a pour fonction principale d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en évaluant et en formulant s'il y a lieu des recommandations au conseil quant à ce qui suit :

- l'information financière;
- les auditeurs externes, y compris leur rendement, leurs qualifications, leur indépendance et leur audit des états financiers de la Société;
- le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information;
- la gestion des risques financiers;
- le Code de conduite et d'éthique de la Société (le « **Code** »); et
- les opérations entre apparentés.

Le comité d'audit aura aussi le pouvoir d'examiner et, à son appréciation, d'approuver certaines questions, conformément aux limites prescrites par les présentes règles.

Le comité d'audit a pour fonction principale d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités. Toutefois, la direction de la Société est responsable de l'établissement des états financiers de la Société et les auditeurs externes de la Société sont responsables de l'audit de ces états financiers.

Composition et qualification des membres

Sous réserve de toute dispense applicable qui peut être accordée en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), le comité est composé d'au moins trois administrateurs, dont chacun est un administrateur indépendant de la Société (au sens donné ci-après). En vertu du Règlement 52-110 (en sa version adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et mise à jour de temps à autre), un administrateur est considéré comme « **indépendant** » s'il n'a pas de « **relation importante** », directe ou indirecte, avec la Société dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du conseil d'administration, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Malgré ce qui précède, un administrateur est considéré comme ayant une « relation importante » avec la Société s'il entre dans l'une des catégories énumérées à l'appendice A des présentes.

Sous réserve de toute dispense applicable qui peut être accordée en vertu du Règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent, à la satisfaction du conseil d'administration, posséder des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Le Règlement 52-110 prévoit qu'un administrateur sera considéré comme possédant des « **compétences financières** » s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Chaque membre aura, à la satisfaction du conseil, suffisamment de compétences et/ou d'expérience pertinentes et contribuera à l'exécution du mandat du comité.

Nomination et durée du mandat

Les membres du comité et le président du comité sont nommés parmi et par les membres du conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, au moment de chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société et demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Tout membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité dès qu'il cesse d'exercer les fonctions d'administrateur.

Le conseil peut combler les vacances au comité par nomination parmi ses membres. En cas de vacance au comité, les autres membres en poste peuvent exercer tous leurs pouvoirs tant qu'un quorum est atteint.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année (et plus souvent si les circonstances le dictent). Le comité d'audit se réunit avant de déposer les états financiers trimestriels afin d'examiner et de discuter les résultats financiers non audités pour le trimestre précédent et le rapport de gestion y afférent (le « **rapport de gestion** ») et se réunit avant de déposer les états financiers audités et le rapport de gestion annuels afin d'examiner et de discuter les résultats financiers audités pour l'exercice et le rapport de gestion y afférent.

Le comité d'audit se réunit périodiquement avec la direction, les auditeurs internes et externes au cours de séances distinctes pour discuter de toute question dont le comité d'audit ou chacun de ces groupes estime qu'elle devrait faire l'objet de discussions privées. Le comité d'audit se réunit avec les auditeurs externes et les auditeurs internes à tour de rôle au cours d'une séance distincte à chaque réunion périodique du comité à laquelle ces auditeurs assistent.

Une majorité simple du nombre total des membres du comité qui assistent à toute réunion du comité en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence constitue le quorum nécessaire à la délibération des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour une réunion du comité, la réunion est ajournée à la même heure le deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion au même endroit. Si le quorum indiqué précédemment n'est pas atteint à la reprise de la réunion dans l'heure qui suit l'heure fixée pour cette reprise de réunion, le quorum de la reprise de réunion sera constitué des membres alors présents.

Des réunions du comité se tiendront aux dates et à l'endroit que le comité ou le président

du comité peut déterminer, au Canada ou à l'étranger, moyennant remise d'un préavis d'au moins 48 heures à chacun des membres. Une réunion du comité peut être tenue sans préavis de 48 heures si tous les membres ayant le droit d'y voter qui n'y assistent pas renoncent à l'avis de convocation à la réunion et, pour les besoins de cette réunion, la présence d'un membre à cette réunion constitue une renonciation de sa part. Chaque membre du comité ou le président du conseil a le droit de demander au président du comité de convoquer une réunion. Un avis de convocation à une réunion du comité peut être donné verbalement, par écrit ou par téléphone, télécopieur ou un autre moyen de communication et ne doit pas nécessairement préciser l'objet de la réunion. Les membres du comité peuvent assister à des réunions du comité par téléconférence ou vidéoconférence.

Le comité rédige les procès-verbaux de ses réunions et les soumet au conseil d'administration. Le comité peut nommer une personne qui n'a pas à être un membre pour agir à titre de secrétaire à toute réunion.

Toutes les décisions du comité nécessitent le vote d'une majorité de ses membres présents à une réunion à laquelle le quorum est atteint. Les mesures du comité peuvent être prises au moyen d'un ou de plusieurs instruments écrits signés par tous les membres du comité, et ces mesures prendront effet comme si elles avaient été décidées par une majorité des voix exprimées à une réunion du comité convoquée à cette fin. Les instruments écrits peuvent être signés en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original et l'ensemble des originaux est réputé constituer un seul et même instrument.

Le comité se réunit à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion du comité et à tout autre moment jugé approprié par les membres du comité. Tout membre du comité peut proposer la tenue à huis clos de la réunion du comité à tout moment au cours d'une réunion, et les décisions prises à huis clos sont consignées en dossier par le président du comité.

Fonctions et responsabilités

Pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, le comité d'audit évalue et formule des recommandations au conseil, ou donne son approbation, s'il y a lieu, quant aux questions suivantes :

1.1 Responsabilités générales

- a) Créer et tenir à jour un plan relatif au comité pour l'exercice.
- b) Examiner et évaluer les présentes règles au moins annuellement, entreprendre la révision de leurs modalités selon ce que dictent les circonstances et soumettre son évaluation et toute révision proposée au comité de gouvernance et de la rémunération ou au conseil.
- c) Faire rapport et formuler des recommandations périodiquement au conseil sur les questions couvertes par les présentes règles.
- d) Exercer toute autre activité conforme aux présentes règles, aux statuts et aux règlements intérieurs de la Société et aux lois applicables, dans la mesure que le comité d'audit ou le conseil d'administration juge nécessaire ou souhaitable.

1.2 Information financière

- a) Recommander à l'approbation du conseil les documents suivants avant leur publication ou dépôt auprès d'un organisme gouvernemental ou leur diffusion :

- i) les états financiers trimestriels et annuels de la Société et le rapport de gestion y afférent;
- ii) tous les autres états financiers qui nécessitent l'approbation du conseil, y compris les états financiers à inclure dans des prospectus ou d'autres documents de placement ou d'information au public et les états financiers exigés par les autorités de réglementation;
- iii) l'information financière à inclure dans des communiqués, y compris les communiqués sur les profits ou pertes annuels et intermédiaires.
- b) Surveiller les travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
- c) Obtenir, avant la diffusion des états financiers et d'informations connexes au public, la confirmation du chef de la direction et du chef des finances quant aux questions abordées dans les attestations exigées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières.
- d) Passer en revue les litiges, les réclamations ou d'autres éventualités qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers.
- e) Examiner les conclusions des auditeurs externes quant à la qualité et au caractère adéquat, et non uniquement à l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques de communication de l'information financière employés par la Société dans sa communication de l'information financière.
- f) Faire le point sur l'évolution des estimations et des conclusions comptables importantes et de certaines questions spéciales (par exemple, des opérations importantes, des modifications apportées au choix ou à l'application de politiques comptables, des éléments hors bilan, l'effet d'initiatives réglementaires et financières).
- g) Examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux principes et aux pratiques comptables de la Société proposées par la direction avec l'assentiment des auditeurs externes.

1.3 Auditeur externe

- a) Recommander au conseil d'administration : i) la sélection des auditeurs externes, en tenant compte de leur indépendance et de leur efficacité; et ii) les honoraires et toute autre rémunération à payer aux auditeurs externes.
- b) Demander, conformément aux lois applicables, que les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.
- c) Approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit à fournir à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes conformément au Règlement 52-110.
- d) Surveiller les travaux et examiner le rendement des auditeurs externes et approuver toute destitution proposée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- e) Suivre de près la relation entre la direction et les auditeurs externes, y compris examiner les lettres de recommandation ou autres rapports des auditeurs externes.

- f) Discuter avec les auditeurs externes i) de toute divergence d'opinions avec la direction sur des questions importantes touchant l'audit ou la comptabilité et ii) des problèmes ou des difficultés en matière d'audit qu'ont pu rencontrer les auditeurs externes dans l'exécution de l'audit. S'il existe d'importantes questions non réglées, le comité d'audit doit apporter son aide pour que l'on convienne d'un plan d'action pour régler ces questions.
- g) Consulter périodiquement les auditeurs externes en l'absence de la direction au sujet des risques ou des expositions d'importance, ainsi que des contrôles internes et d'autres mesures que la direction a prises pour contrôler ces risques, et de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société. Une attention particulière devrait être portée au caractère adéquat des contrôles internes visant à exposer des paiements, des opérations ou des procédures qui pourraient être réputés illégaux ou par ailleurs irréguliers.
- h) Examiner et discuter annuellement avec les auditeurs externes de toutes les relations importantes qu'ils ont avec la Société pour établir leur indépendance.
- i) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés et employés, actuels et anciens, des auditeurs externes de la Société.
- j) Prendre en considération toute question qui doit être communiquée au comité d'audit par les auditeurs externes conformément aux normes d'audit généralement reconnues applicables, aux lois applicables et aux normes d'inscription, y compris le rapport de l'auditeur au comité d'audit (et la réponse de la direction y afférente).

1.4 Surveillance des questions financières, des contrôles internes, des systèmes de gestion et des contrôles de communication de l'information

- a) Surveiller l'examen par la direction du caractère adéquat des systèmes de comptabilité et d'information financière de la Société, y compris en ce qui concerne l'intégrité et la qualité des états financiers et de toute autre information financière de la Société.
- b) Surveiller l'examen par la direction du caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de la Société visant à protéger les actifs contre des pertes et toute utilisation non autorisée et à vérifier l'exactitude des dossiers financiers.
- c) En consultation avec le comité de gouvernance et de la rémunération, surveiller les contrôles et les procédures de communication de l'information de la direction concernant l'information financière de la Société pour confirmer que l'information financière de la Société qui doit être communiquée en vertu des lois ou des règles boursières applicables est bel et bien communiquée.
- d) Examiner toute mesure d'audit spéciale adoptée à la lumière de déficiences du contrôle importantes.

1.5 Gestion des risques

- a) Examiner l'évaluation et la gestion par la direction des risques financiers, y compris la couverture d'assurance, et obtenir l'avis des auditeurs externes sur l'évaluation par la direction des risques financiers importants auxquels la Société fait face et l'efficacité de la gestion ou du contrôle de ces risques.

1.6 Code de conduite et d'éthique

- a) Recommander au conseil toute modification importante au Code, surveiller le respect du Code et veiller à ce que la direction ait établi un système d'application du Code.

Examiner le bien-fondé des mesures prises visant à faire respecter le Code et examiner les résultats de confirmations et de manquements à cet égard.

- b) Surveiller les procédures prévues au Code concernant i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit et concernant ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
- c) Approuver toute dérogation au respect du Code pour les administrateurs et les membres de la haute direction, signaler promptement une telle dérogation au conseil et veiller à la communication appropriée de cette dérogation.

Le comité prendra chacune de ces mesures de concert avec le comité de gouvernance et de la rémunération.

1.7 Opérations entre apparentés

- a) Examiner et approuver au préalable l'ensemble des projets d'opérations entre apparentés et des situations comportant un conflit d'intérêts, réel ou éventuel, et mettant en cause un administrateur, un membre de la haute direction ou un membre du même groupe, qui n'ont pas à être traités par un « comité indépendant » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, à l'exception d'opérations et de situations ordinaires survenant dans le cours normal des activités d'une entreprise, conformément aux pratiques antérieures.

1.8 Conformité financière sur le plan juridique

- a) Examiner la surveillance par la direction des systèmes mis en place par la Société pour assurer que les états financiers, les rapports et toute autre information financière de la Société communiqués à des organismes gouvernementaux et au public satisfassent aux prescriptions de la loi.
- b) Examiner avec les conseillers juridiques toute question d'ordre juridique qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.
- c) Examiner avec les conseillers juridiques la conformité de la Société aux lois applicables et les demandes de renseignements reçues des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux dans la mesure où elles pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.

1.9 Allocations de dépenses et avantages indirects de la direction

- a) Recommander au conseil des politiques et des procédures ayant trait aux allocations de dépenses des administrateurs et des membres de la haute direction et aux avantages et avantages indirects de la direction, y compris leur utilisation d'actifs de la Société et leurs dépenses liées à des activités de déplacement et de représentation, et examiner les résultats des procédures suivies dans ces domaines par les auditeurs externes.

1.10 Planification de la relève

- a) Consulter le comité de gouvernance et de la rémunération au sujet de la planification de la relève pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

1.11 Communication de l'information sur la fonction du comité d'audit

- a) Surveiller la préparation de la communication de la composition et des responsabilités du comité d'audit et de la manière dont les responsabilités ont été

acquittées, et la recommander au conseil, aux fins de sa publication annuelle dans la circulaire de la direction ou la notice annuelle de la Société conformément aux lois applicables (y compris le Règlement 52-110).

- b) Approuver tout autre renseignement important ayant trait à des questions abordées dans les présentes règles et figurant dans les documents d'information de la Société.

1.12 Conformité juridique

- a) Surveiller la conformité de la direction aux lois en ce qui concerne la fonction d'audit, et recommander au conseil toute modification aux pratiques de la Société dans ces domaines.
- b) S'assurer que la direction suive l'évolution des tendances importantes dans le domaine de l'information financière, et évaluer leur incidence sur la Société.

La liste qui précède n'est pas exhaustive. Le comité d'audit peut, en outre, exercer toute autre fonction qui pourrait être nécessaire ou appropriée pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et fonctions.

Responsabilités du président du comité

Le président du comité d'audit a pour responsabilité principale d'assumer la direction du comité et de veiller à son rendement efficace et d'assurer le leadership du comité dans le cadre de l'exécution des présentes règles et de toute autre question que lui délègue le conseil. À cette fin, les fonctions et responsabilités du président du comité comprennent les suivantes :

- a) Travailler avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire général pour établir la fréquence et l'ordre du jour des réunions du comité.
- b) Assurer le leadership du comité et présider les réunions du comité.
- c) Faciliter le flux d'information émanant du comité et destiné à son intention et favoriser un environnement permettant aux membres du comité de poser des questions et d'exprimer leur point de vue.
- d) Faire rapport au conseil sur les activités importantes du comité et toute recommandation formulée par le comité.
- e) Prendre les autres mesures qui sont raisonnablement nécessaires pour veiller à ce que le comité exécute les présentes règles.

Autres questions d'organisation

1.13 Les membres et le président du comité ont droit, en contrepartie de leurs services à ce titre, à une rémunération fixée par le conseil à l'occasion.

1.14 Le comité dispose des ressources et des pouvoirs appropriés pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) embaucher, sélectionner, retenir à son service et destituer des conseillers, des comptables ou d'autres conseillers spéciaux ou indépendants, s'il l'estime approprié, et fixer et approuver leurs honoraires et toute autre rémunération ainsi que les autres modalités de leur maintien en fonction;
- b) obtenir le financement approprié pour payer ces honoraires approuvés ou en approuver le paiement, et ce, aux frais de la Société; et

c) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

- 1.15 Le comité a pleinement accès aux dossiers, aux registres, aux installations et aux membres du personnel de la Société, dans la mesure qu'il juge nécessaire pour l'exercice de ses fonctions.
- 1.16 Le rendement du comité est évalué annuellement, conformément à un processus élaboré par le comité de gouvernance et de la rémunération et approuvé par le conseil, et les résultats de cette évaluation sont communiqués au comité de gouvernance et de la rémunération.

Dernière mise à jour : le 15 octobre 2013.

APPENDICE A – RELATIONS IMPORTANTES RÉPUTÉES

L'article 1.4 du Règlement 52-110 prévoit que les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une « relation importante » avec la Société et, à ce titre, ne seraient pas considérées comme indépendantes :

- a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de la Société;
- b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction de la Société;
- c) une personne physique qui, à l'égard de l'entité qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle est un associé;
 - ii) elle est un salarié;
 - iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société durant cette période.

Toutefois, pour l'application du présent alinéa c), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans l'entité qui est l'auditeur interne ou externe de la Société que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

- d) une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qui, à l'égard de l'entité qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle est un associé;
 - ii) elle est un salarié qui participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale;
 - iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société durant cette période.

Toutefois, pour l'application du présent alinéa d), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans l'entité qui est l'auditeur interne ou externe de la Société que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

- e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de la Société fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité;
- f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate agissant à titre de membre de la haute direction de la Société a reçu plus de 75 000 \$

comme rémunération directe de la Société sur une période de 12 mois au cours des 3 dernières années.

Toutefois, pour l'application du présent alinéa f), la rémunération directe ne comprend pas les éléments suivants :

- i) la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration de la Société ou d'un comité du conseil d'administration; et
- ii) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

Malgré les alinéas a) à f) ci-dessus, une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec la Société uniquement pour les motifs suivants :

- i) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de la Société; ou
- ii) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil de la Société.

L'article 1.5 du Règlement 52-110 prévoit que malgré l'article 1.4 du Règlement 52-110 :

Une personne physique est considérée comme ayant une relation importante avec la Société et ne sera donc pas considérée comme indépendante si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- g) elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre elle-même du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil;
- h) elle est membre du même groupe que la Société ou que l'une de ses filiales.

Pour l'application du paragraphe 1), l'acceptation indirecte par une personne physique d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération :

- i) par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence;
- ii) par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à la Société ou à une filiale de la Société et dont elle est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction ou occupe un poste semblable à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.

Pour l'application du paragraphe 1), les honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les

rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un membre a une relation importante avec la Société, les définitions suivantes s'appliquent :

« **contrôle** » Pouvoir, direct ou indirect, de diriger une personne ou société et d'orienter ses politiques, que ce soit du fait de la possession de titres comportant droit de vote ou de toute autre manière, ou encore du pouvoir de faire exercer ce pouvoir par quelqu'un d'autre, sauf qu'une personne physique n'est pas considérée comme contrôlant un émetteur lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, 10 % ou moins d'une catégorie de titres de capitaux propres comportant droit de vote de la société et n'est pas membre de la haute direction de la société;

« **filiale** » Une personne ou société est considérée comme une filiale d'une autre personne ou société si : a) elle est contrôlée i) par cette autre personne, ii) par cette autre personne et par une ou plusieurs personnes qui sont toutes contrôlées par cette autre personne, iii) par 2 personnes ou plus, chacune étant contrôlée par cette autre personne; ou b) elle est la sous-filiale de cette autre personne;

« **membre du même groupe** » Une personne ou société est considérée membre du même groupe qu'une autre personne ou société si : a) l'une contrôle l'autre ou les 2 personnes sont contrôlées par la même personne, ou b) elle est une personne physique et se trouve dans l'une des situations suivantes : i) elle est à la fois administrateur et salarié d'un membre du même Groupe, ii) elle est membre de la haute direction, commandité ou associé directeur d'un membre du même groupe.

« **membre de la famille immédiate** » Le conjoint, les père et mère, l'enfant, le frère ou la sœur, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-sœur d'un particulier ou tout particulier, à l'exception d'un salarié de la personne physique ou d'un membre de la famille immédiate de celle-ci, qui partage sa résidence;

« **membre de la haute direction** » À l'égard d'une entité, une personne physique qui est : a) président du conseil d'administration de l'entité; b) vice-président du conseil d'administration de l'entité; c) président de l'entité; d) vice-président de l'entité responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions, notamment les ventes, les finances ou la production; e) membre de la direction de l'entité ou de l'une de ses filiales exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité; ou f) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité;

« **personne** » Personne physique, société en nom collectif, association non constituée en personne morale, consortium financier non constitué en personne morale, entreprise non constituée en personne morale, fiducie, fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur ou autre ayant droit;

« **société** » Personne morale, association constituée en personne morale, consortium financier constitué en personne morale ou toute autre entreprise constituée en personne morale.

ANNEXE B
DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE CHANGEMENT D'AUDITEUR



AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

Le 9 août 2016

À : **ERNST & YOUNG, S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

ET À : Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Nova Scotia Securities Commission
Bureau des valeurs mobilières, Nunavut
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Autorité des marchés financiers, Québec
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Baylin Technologies Inc. (la « **Société** ») par les présentes vous donne avis conformément au Règlement 51-102 (le « **Règlement 51-102** »), de ce qui suit :

1. Le Conseil d'administration de la Société a demandé à Ernst & Young S.E.N.C.R.L./s.r.l., son auditeur (le « **prédécesseur** »), de démissionner de ses fonctions (avant l'expiration de son mandat), en date du 9 août 2016 (la « **date de cessation des fonctions** ») et PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. (le « **nouvel auditeur** ») a accepté d'agir en tant qu'auditeur de la Société à compter du 9 août 2016.
2. Aucune opinion modifiée n'a été formulée dans les rapports de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Société pour la période commençant au début des deux derniers exercices financiers complétés de la Société et se terminant à date de cessation des fonctions.
3. La cessation des fonctions d'Ernst & Young S.E.N.C.R.L./s.r.l. et la nomination de PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeur de la Société ont été approuvées par le comité d'audit du conseil d'administration de la Société.
4. En date des présentes, il n'y a pas eu d'événement à déclarer, au sens donné à ce terme dans le Règlement 51-102, relativement aux audits réalisés au cours de la période commençant au début des deux derniers exercices financiers complétés de la Société et se terminant à la date de cessation des fonctions.

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

Par :

(signé) « James Newell »

Nom : James Newell
Titre : Chef des finances

[LOGO DE ERNST & YOUNG]

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des services financiers et des services aux consommateurs,
Nouveau-Brunswick
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Nova Scotia Securities Commission
Bureau des valeurs mobilières, Nunavut
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Autorité des marchés financiers, Québec
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Le 12 août 2016

Baylin Technologies Inc.
Avis de changement d'auditeur en date du 9 août 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Règlement 51-102 (article 4.11), nous avons lu l'avis de changement d'auditeur mentionné ci-dessus et confirmons être d'accord avec les renseignements concernant notre cabinet qui y sont contenus.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sentiments distingués.

*(signé) « Ernst & Young
S.E.N.C.R.L./s.r.l. »)*

—

Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés

(signé) « Kost Forer Gabbay & Kaiserer »)

Kost Forer Gabbay & Kaiserer
Experts comptables agréés
Membre du réseau international Ernst & Young

Copie à : Conseil d'administration de Baylin Technologies Inc.

[LOGO DE PRICEWATERHOUSECOOPERS]

Le 24 août 2016

À : Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des services financiers et des services aux
consommateurs, Nouveau-Brunswick
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-
Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du
Nord-Ouest
Nova Scotia Securities Commission
Bureau des valeurs mobilières, Nunavut
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Autorité des marchés financiers, Québec
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Nous avons lu la déclaration faite par Baylin Technologies Inc. dans l'exemplaire de l'avis de changement d'auditeur ci-joint daté du 9 août 2016, dont nous comprenons qu'il sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les déclarations faites dans l'avis de changement d'auditeur daté du 9 août 2016.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

(Signé) « *PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l.* »

Comptables professionnels agréés

.....
PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l.
95 King Street South, Suite 201, Waterloo, Canada N2J 5A2
Tél. : +1 519 570 5700, télécopieur : +1 519 570-5730, www.pawc.com/ca

*« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers S.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario appartenant au réseau de sociétés membres de PricewaterhouseCoopers International Limited, dont chaque membre est une entité juridique distincte.



AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

Le 9 août 2016

À : **ERNST & YOUNG, S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

ET À : Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des services financiers et des services aux
consommateurs, Nouveau-Brunswick
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-

Labrador

Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du
Nord-Ouest
Nova Scotia Securities Commission
Bureau des valeurs mobilières, Nunavut
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Autorité des marchés financiers, Québec
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Baylin Technologies Inc. (la « **Société** ») par les présentes vous donne avis conformément au Règlement 51-102 (le « **Règlement 51-102** »), de ce qui suit :

1. Le Conseil d'administration de la Société a demandé à Ernst & Young S.E.N.C.R.L./s.r.l., son auditeur (le « **prédécesseur** »), de démissionner de ses fonctions (avant l'expiration de son mandat), en date du 9 août 2016 (la « **date de cessation des fonctions** ») et PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. (le « **nouvel auditeur** ») a accepté d'agir en tant qu'auditeur de la Société à compter du 9 août 2016.
2. Aucune opinion modifiée n'a été formulée dans les rapports de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Société pour la période commençant au début des deux derniers exercices financiers complétés de la Société et se terminant à date de cessation des fonctions.
3. La cessation des fonctions d'Ernst & Young S.E.N.C.R.L./s.r.l. et la nomination de PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeur de la Société ont été approuvées par le comité d'audit du conseil d'administration de la Société.
4. En date des présentes, il n'y a pas eu d'événement à déclarer, au sens donné à ce terme dans le Règlement 51-102, relativement aux audits réalisés au cours de la période commençant au début des deux derniers exercices financiers complétés de la Société et se terminant à la date de cessation des fonctions.

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

Par : *(signé) « James Newell »*

Nom : James Newell
Titre : Chef des finances